



portrait environnement

DU TERRITOIRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CLISSON SÈVRE ET MAINE
(44)

2023

➤ **Un document cartographique pour une
vision globale des enjeux
environnementaux du territoire**



sommaire



04

04
06

Géographie administrative du territoire

Localisation de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine
Les communes

08

08
10
12

Géographie physique du territoire

Le relief et les zones de pente
La géologie
Les unités paysagères

14

14
16
18
20
22
24
26

Milieux naturels

Les cours d'eau classés liste 1 et 2
L'état écologique des masses d'eau
Les zones humides
Les étangs
Les mares (< 500 m²)
Les boisements
Les haies

28

28
30
32
34

Aménagement du territoire

L'occupation du sol
L'usage du sol
L'agriculture : Le Registre Parcellaire Graphique
La pollution lumineuse

36

36
42
46
50
54
58
60
66

Biodiversité

Les plantes à fleurs et fougères
Les amphibiens
Les reptiles
Les oiseaux
Les mammifères
Les poissons et les cours d'eau patrimoniaux
Les invertébrés
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique

68

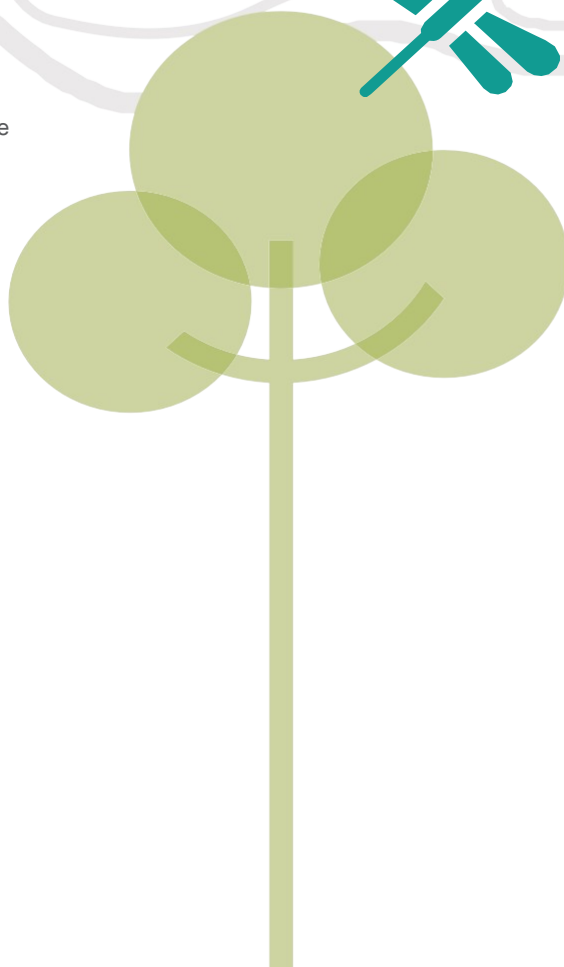
68
70
72

Zonage nature

Les Zones Naturelles d'intérêt Écologique
Les Espaces Naturels Sensibles
Les réserves et sites Natura 2000

74

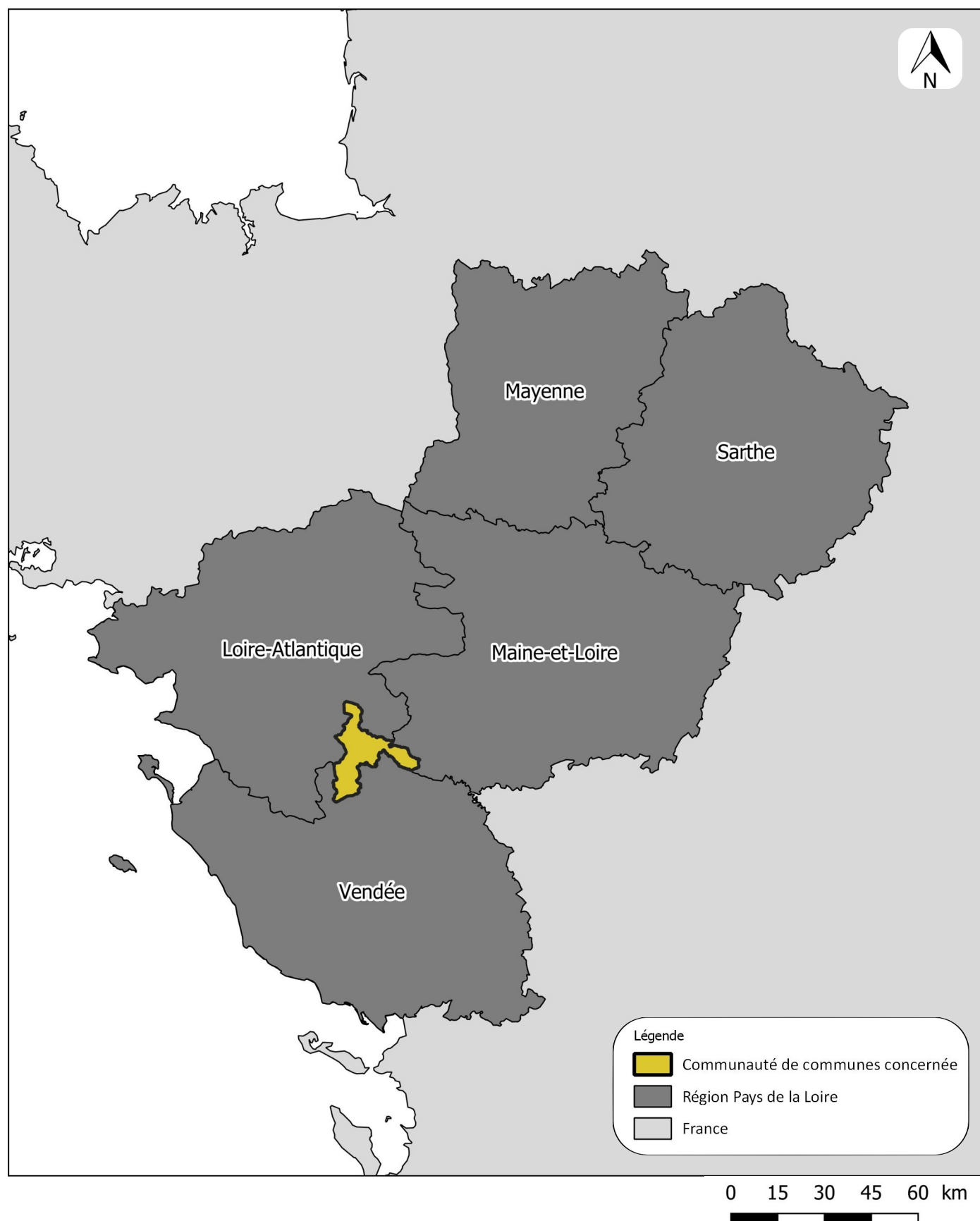
Synthèse des enjeux



géographie administrative

DU TERRITOIRE

Localisation
de la communauté d'agglomération
en Pays de la Loire



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION **DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)**

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine se situe en région Pays de la Loire, au sud-est du département de la Loire-Atlantique.

Elle est issue de la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson.



L'ESSENTIEL

- **Région des Pays de la Loire**
- **Département de Loire-Atlantique**
- **Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine**

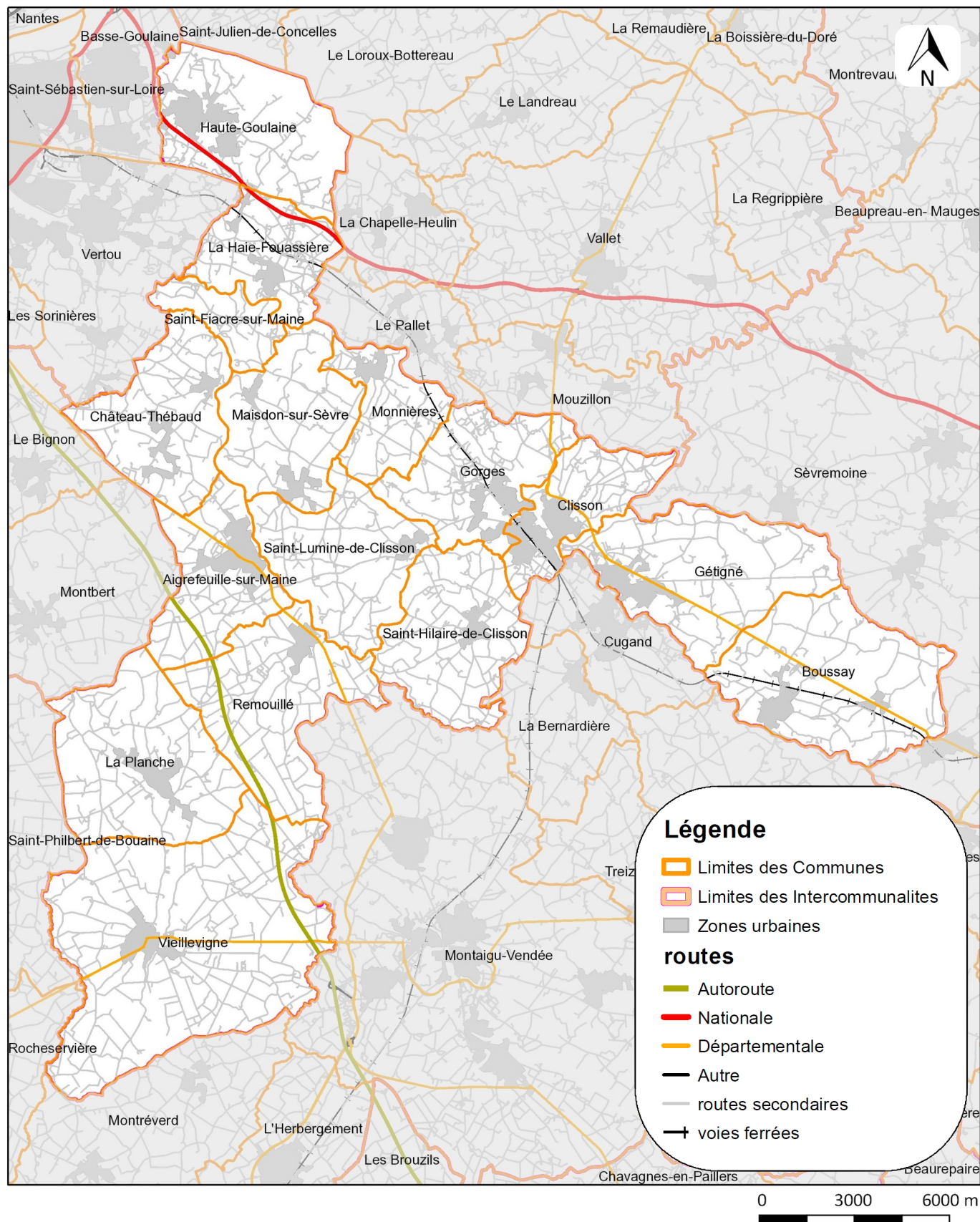


Vue sur le château de Clisson bordé par la Sèvre nantaise - © office de tourisme le vignoble de Nantes

géographie administrative

DU TERRITOIRE

Les communes



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

D'une superficie d'environ 310 km², la communauté d'agglomération regroupe 16 communes en 2023. Les communes de Vieillevigne et de Boussay sont les plus vastes de l'intercommunalité.

En 2020, la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine comptait 56 524 habitants, avec une densité moyenne de 173,75 habitants/km². Les communes les plus peuplées sont Clisson et Haute-Goulaine puisqu'elles réunissent près de 25 % de la population de la communauté d'agglomération.

L'ESSENTIEL

- 16 communes, 310 km²
- 56 524 habitants/km².



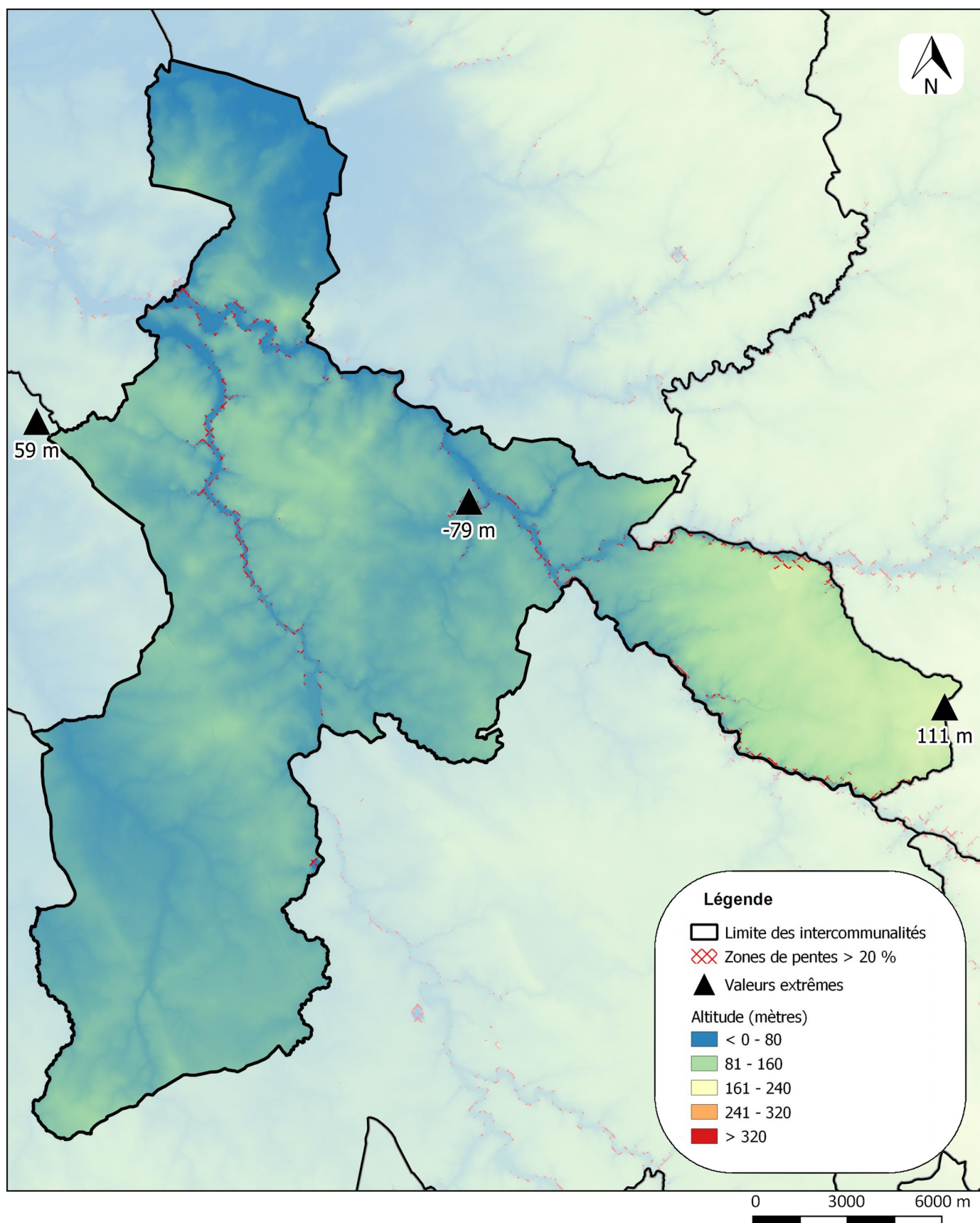
Superficie, population et
densité par communes
(Source : INSEE 2020)

Commune	Superficie (km2)	Habitants	Densité (hab./km2)
Aigrefeuille-sur-Maine	14,58	4057	278,26
Boussay	26,45	2722	102,91
Château-Thébaud	17,64	3157	178,97
Clisson	11,3	7435	657,96
La Haie-Fouassière	11,81	4694	397,46
Haute-Goulaine	20,59	5954	289,17
Gorges	16,27	4950	304,24
Maisdon-sur-Sèvre	17,45	3023	173,24
Gétigné	23,97	3746	156,28
Monnières	9,78	2316	236,81
La Planche	24,42	2780	113,84
Remouillé	21,38	1949	91,16
Saint-Fiacre-sur-Maine	5,97	1236	207,04
Saint-Hilaire-de-Clisson	18,43	2325	126,15
Saint-Lumine-de-Clisson	18,26	2140	117,20
Vieillevigne	51,76	4040	78,05
CA Clisson Sèvre et Maine	310,06	56524	173,75

Classement par ordre d'importance : 1 2 3



Clisson, vue du ciel © Valérie Joncheray / Département de Loire-Atlantique



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine présente une topographie relativement plate avec une altitude variant de -79m au sein de la carrière de Gorges, à 111 m sur la commune de Boussay (côteau Sautejeau).

Les communes de Gétigné et de Boussay présentent un relief globalement plus marqué que le reste du territoire.

Les zones de pentes se situent principalement sur les bords de Maine et de la Sèvre Nantaise.

Les zones de pentes sont mises en évidence car elles sont souvent composées de milieux secs favorables à la biodiversité et où la gestion mécanique est souvent absente.

L'ESSENTIEL

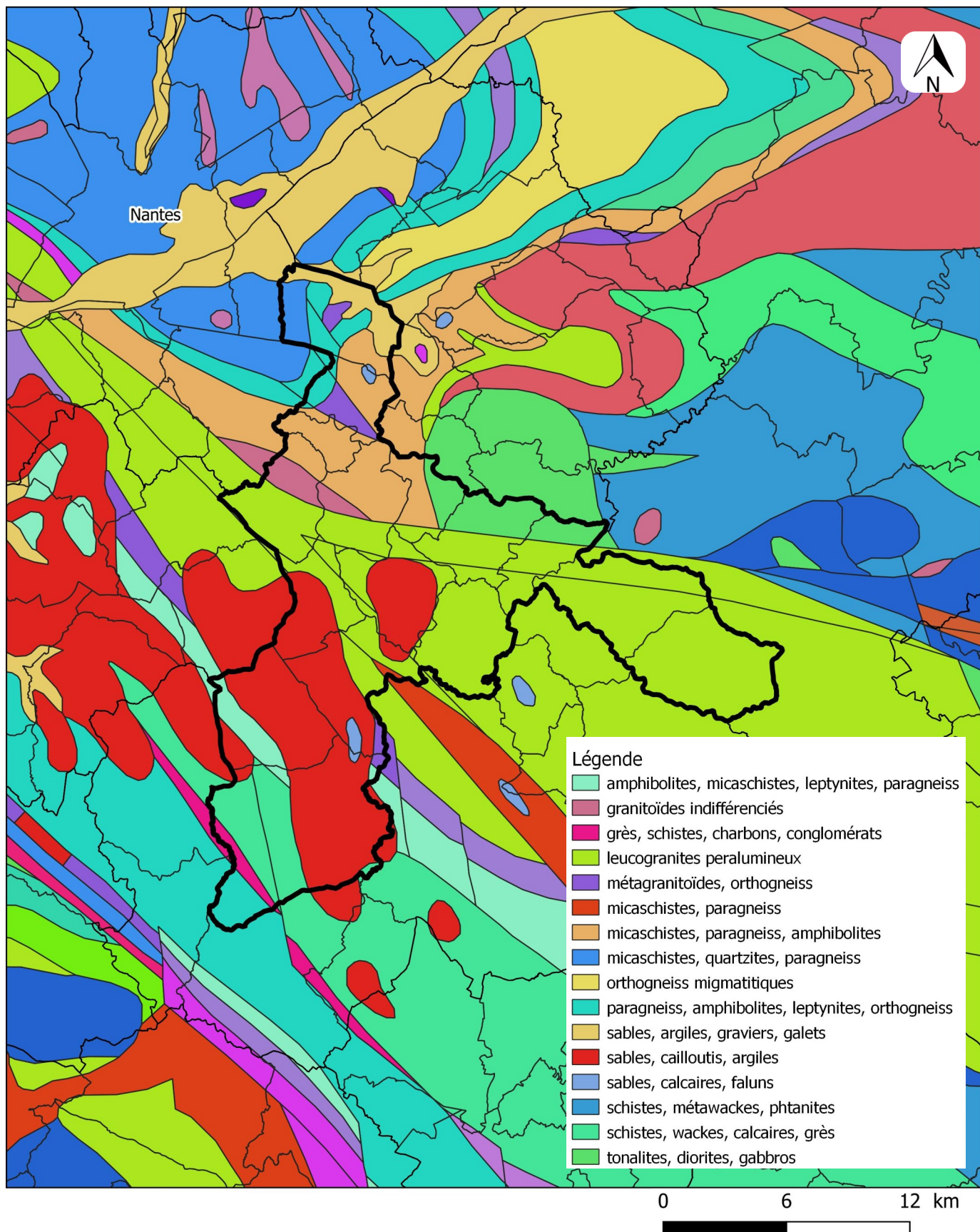
- Point le plus bas situé sur la commune Gorges
- Point culminant situé de la commune de Boussay
- Zones de pentes sur les bords de Maine et de la Sèvre Nantaise



géographie physique

DU TERRITOIRE

La géologie



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine se situe dans la marge sud du massif Armoricaïn. Sur l'ensemble du territoire, formations magmatiques, métamorphiques et sédimentaires s'entrecroisent. Le sous-sol est ainsi composé de roches magmatiques comme le leucogranite qui traverse le territoire d'Est en Ouest (de Château-Thébaud à Boussay) ou les tonalites, diorites ou gabbros que l'on retrouve au Nord des communes de Monnières, Gorges et Clisson.

À l'inverse, du schiste et micaschiste, du paragneiss et des amphibolites constituent la plupart des roches métamorphiques du territoire, notamment sur les communes au Nord (de Haute-Goulaine à Monnières) et au Sud, sur la commune de Vieillevigne.

Les formations sédimentaires occupent quand à elles une grande partie au Sud du territoire, avec des formations type sables, cailloutis et argiles sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Remouillé, la Planche, Vieillevigne et Saint-Lumine-de-Clisson. Des formations sédimentaires sablo-argileuses contenant généralement des graviers et galets sont également présentes sur la frange Nord de la commune de Haute-Goulaine mettant clairement en évidence le marais de Goulaine.

La géologie permet de comprendre les types d'occupation des sols qui influencent la biodiversité d'un territoire.

L'ESSENTIEL

- **Massif armoricaïn**
- **Roches métamorphiques, magmatiques et sédimentaires**

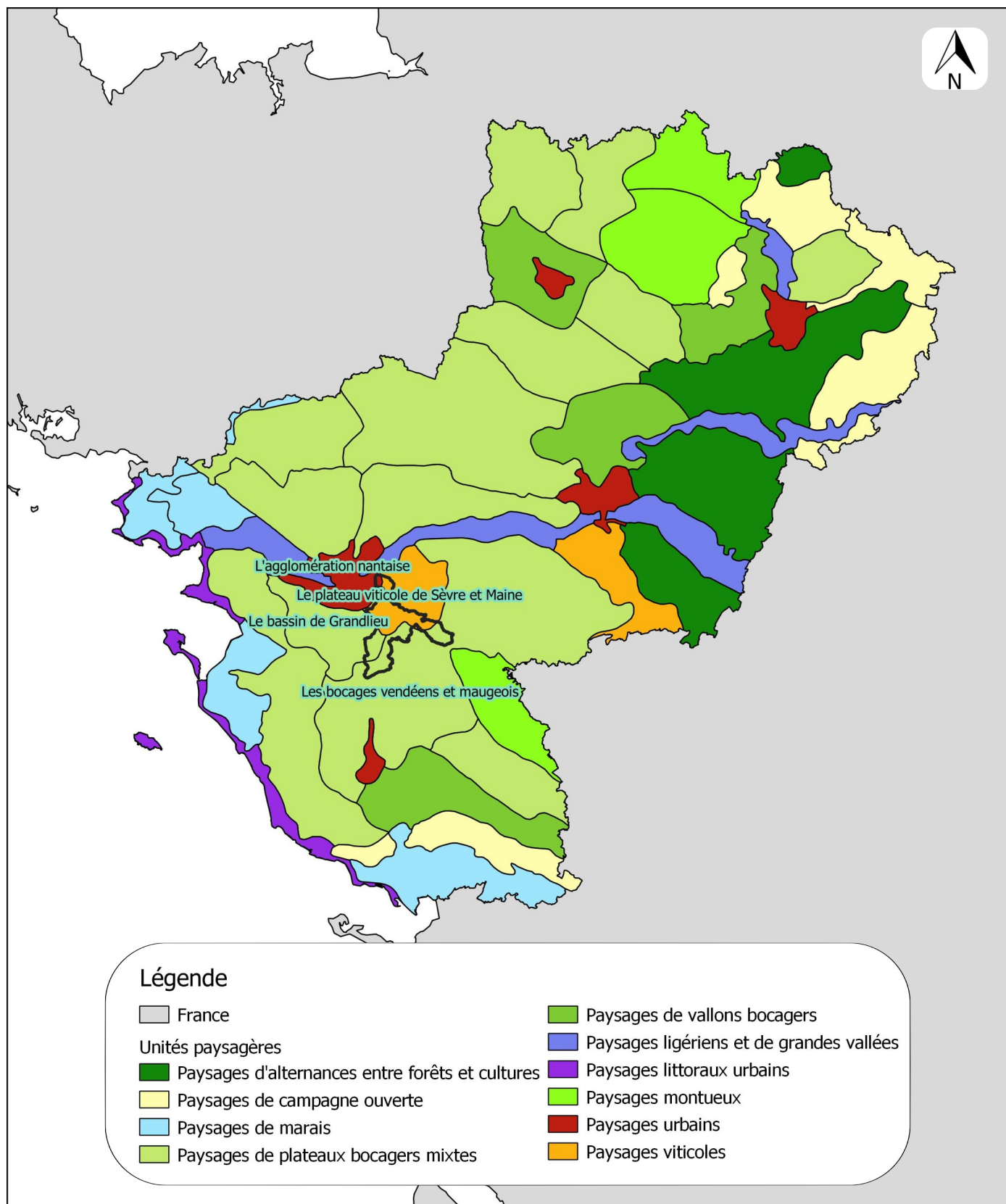


Château-Thébaud © Office de tourisme du vignoble nantais

géographie physique

DU TERRITOIRE

Les unités paysagères



0 15 30 45 60 km

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Les paysages de la région des Pays de la Loire sont décomposés en 50 unités paysagères. La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine s'étend sur 4 unités paysagères : Le plateau viticole Sèvre et Maine, les bocages vendéens et maugeois, le Bassin de Grand-Lieu et l'agglomération nantaise.

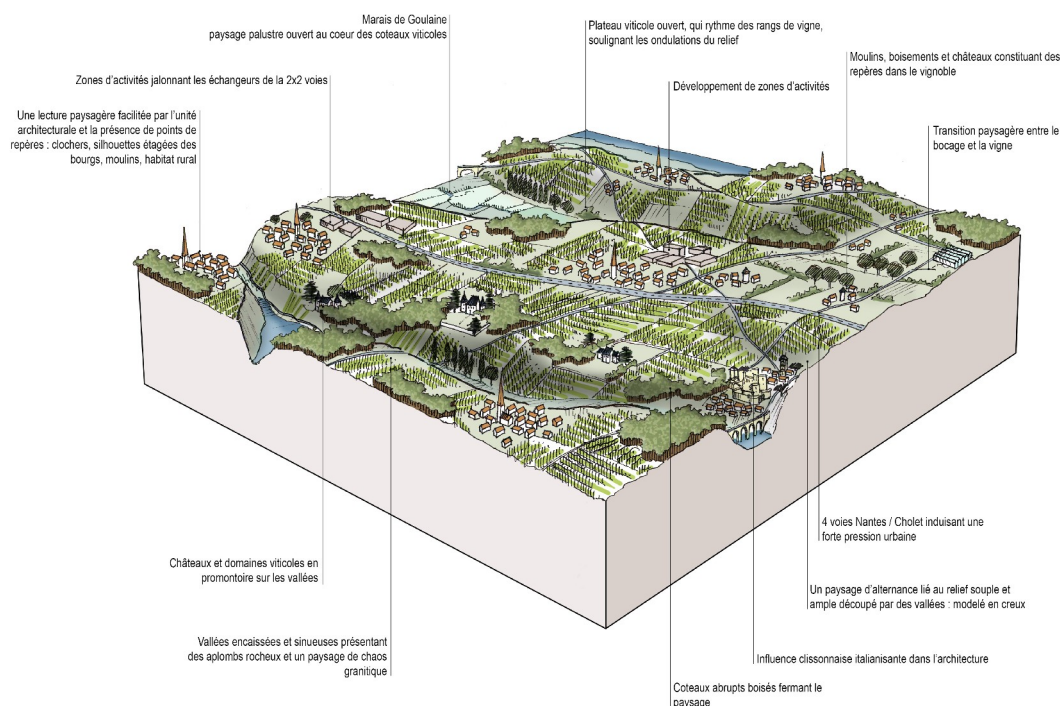
L'unité paysagère la plus représentée sur le territoire est le plateau viticole Sèvre et Maine. Elle est décrite, dans l'atlas des Paysages des Pays de la Loire (2017), comme « le vignoble le plus océanique des appellations ligériennes qui offre un visage très méridional voir même italien par son architecture et très contrasté par son plateau cristallin fortement incisé par des vallées encaissées. Les vallées bocagères encaissées se caractérisent par des coteaux boisés et un paysage de chaos granitique. La proximité de l'agglomération nantaise se traduit par la silhouette urbaine visible sur l'horizon ouest du vignoble et plus indirectement par les importantes extensions urbaines pavillonnaires autour des bourgs et des hameaux. »

L'ESSENTIEL

- 4 unités paysagères sur le territoire
- Dominance de l'unité paysagère : Plateau viticole Sèvre et Maine.

Un paysage est un partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leur interrelations (art.1, convention européenne du paysage).

Bloc-diagramme de l'unité paysagère du plateau viticole de Sèvre et Maine (38)

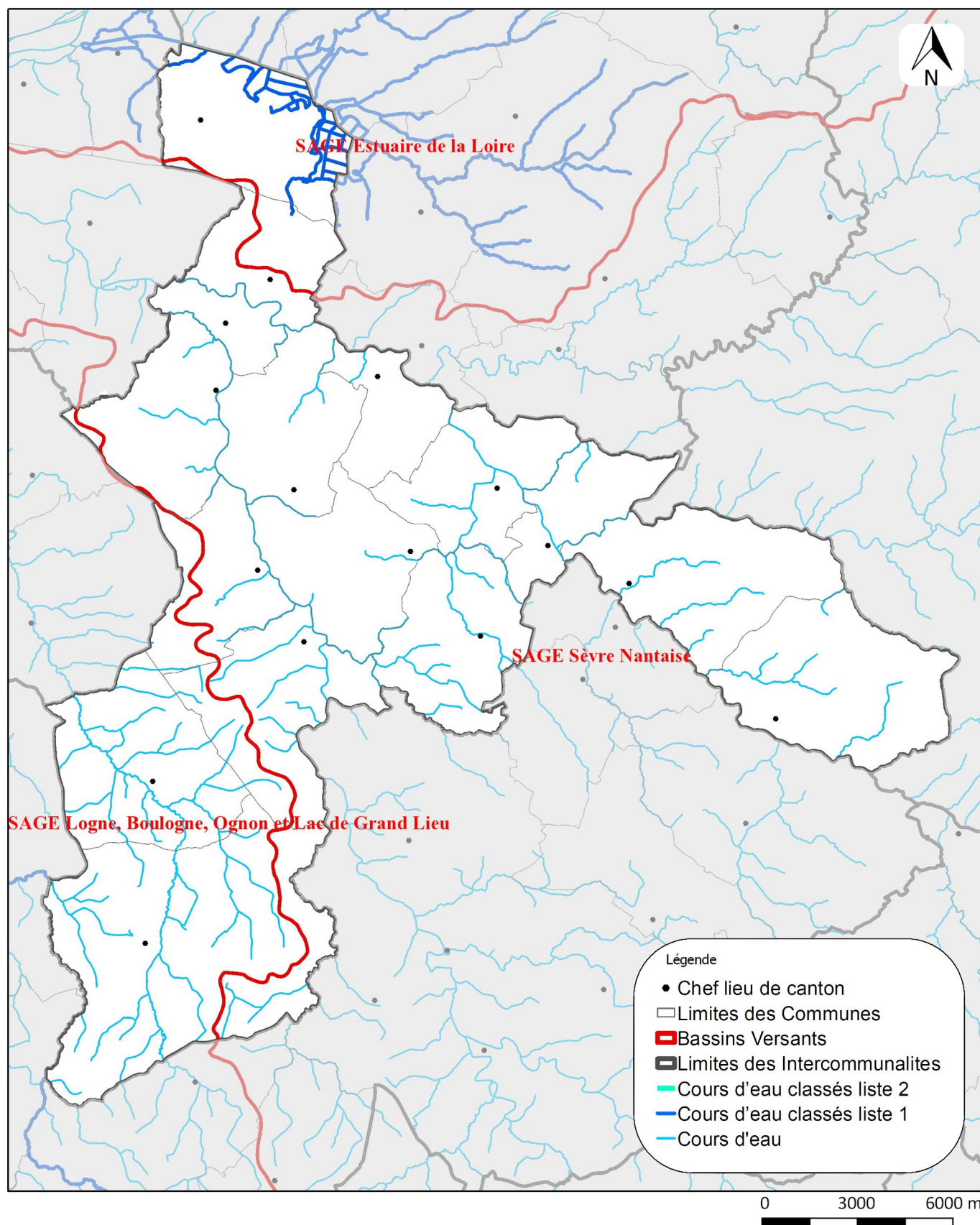


Source VU D'ICI : Atlas des paysages de Loire-Atlantique - DIREN Pays-de-La-Loire - 2011

milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les cours d'eau classés
liste 1 et 2



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine se trouve en grande majorité sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise et aussi sur celui du bassin versant de la Logne, Boulogne, Ognon et lac de Grand-Lieu. Plus précisément, le territoire est découpé en 14 sous-bassin versant dont 4 sont majoritaires : sous-bassin versant de la Maine depuis Saint-Georges-de-Montaigu jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise (Remouillé, Aigrefeuille-sur-Maine, Maisdon-sur-Sèvre, Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine), sous-bassin versant de la Sèvre Nantaise depuis Mallièvre jusqu'à la confluence avec la moine (Boussay, Gétigné, Clisson) et de la Sèvre nantaise et ses affluents depuis la confluence de la Moine jusqu'à la confluence avec la Loire (Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Saint-Hilaire-de-Clisson, Gorges, Monnières, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine) ; sous-bassin versant de l'Ognon et ses affluents depuis la source jusqu'au lac de Grand-lieu (Vieilleville et la Planche),

Le linéaire de cours d'eau sur le territoire est d'environ 181 km. Plusieurs cours d'eau sont classés en liste 1 et/ou 2, c'est le cas par exemple de la Sèvre nantaise, La Goulaine, la Maine (cf. tableau ci-dessous).

L'ESSENTIEL

- Environ 181 km de cours d'eau
- Bassin Versant de la Sèvre Nantaise
- Cours d'eau classés liste 1 et 2

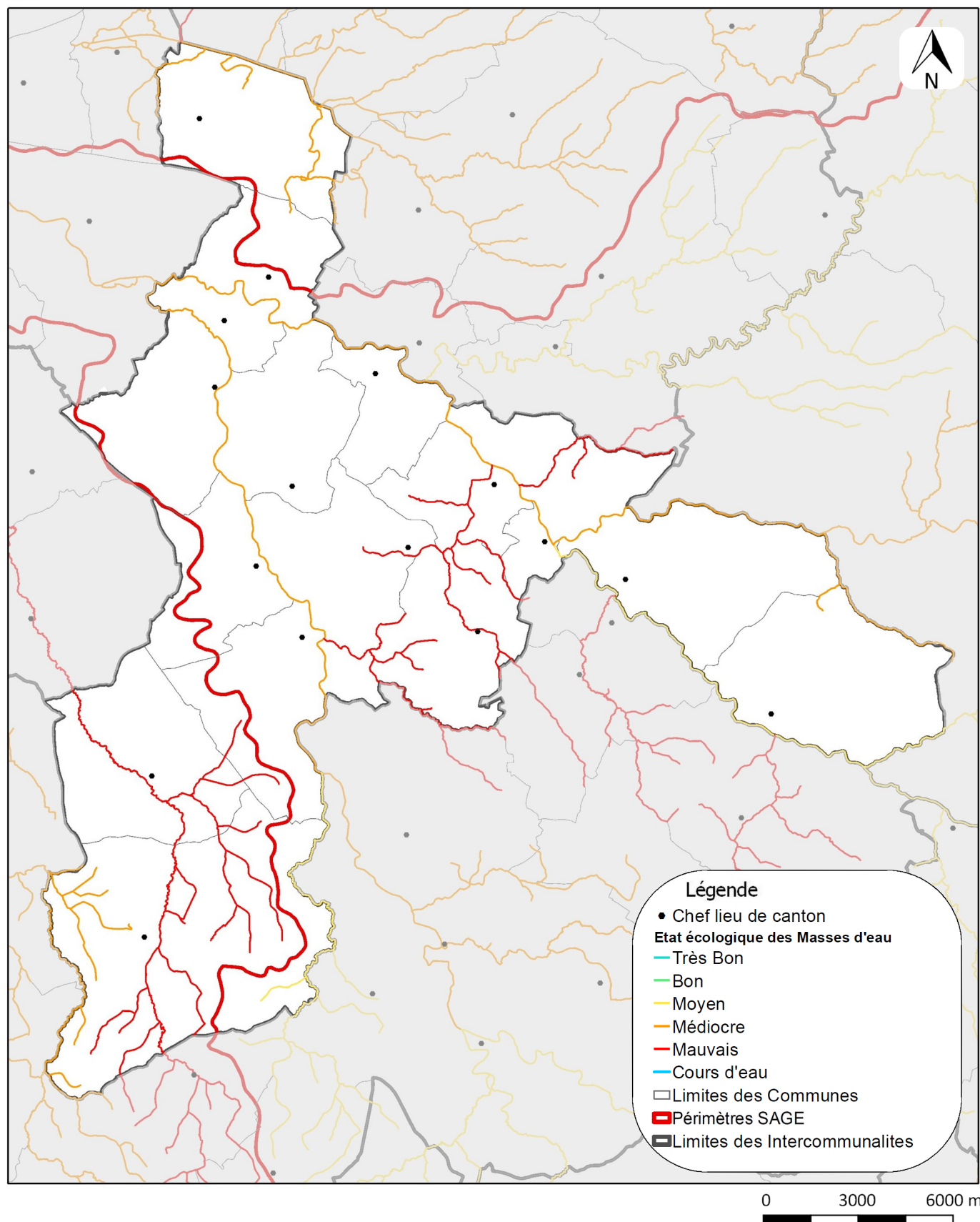
Cours d'eau classés liste 1
La Sèvre Nantaise de la source jusqu'à la confluence avec la Loire
la Goulaine et ses cours d'eau affluents de la source jusqu'à l'estuaire de la Loire
La Maine Nantaise de la confluence avec la Petite Maine jusqu'à la confluence avec la Sèvre nantaise
L'Ognon du lac des vallées (commune de Vieilleville) jusqu'au Lac de Grand lieu
La Moine de l'aval du barrage de Ribou jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
L'Issoire de la confluence avec le ruisseau d'Izereau jusqu'à la confluence avec la Boulogne
64% du linéaire de cours d'eau de l'EPCI classés liste 1
Cours d'eau classés liste 2
La Maine Nantaise de la confluence avec la Petite Maine jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
La Sèvre Nantaise de la confluence avec la Moine jusqu'à la confluence avec la Loire
La Moine du clapet de la Chaloire (inclus) jusqu'à la confluence avec la Sèvre Nantaise
La Goulaine (ancienne Goulaine incluse) du pont de Louen (inclus) jusqu'à la confluence avec la Loire
27% du linéaire de cours d'eau de l'EPCI classés liste 1

La liste 1 des cours d'eau vise la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité. La liste 2 vise la restauration de la continuité écologique par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement.

milieux naturels

DU TERRITOIRE

L'état écologique des
masses d'eau



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

En 2022, le SDAGE indiquait un bon état écologique pour 24% des milieux aquatiques du bassin Loire-Bretagne et un objectif de 61% pour 2027.

Sur le territoire national, 44,2% des masses d'eau de surface étaient évaluées en bon ou très bon état écologique.

A l'échelle de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, 89 % des masses d'eau sont de qualité médiocre ou mauvaise (44 % en état médiocre, 45 % en mauvais état) et 11 % sont en état de conservation jugé moyen. Aucune masse d'eau n'est classée en bon ou très bon état écologique.

La reconquête de la qualité de l'eau apparaît donc comme un enjeu majeur sur le territoire.

L'état écologique des masses d'eau est déterminé selon des éléments de qualité biologique (présence ou absence de certaines espèces de poissons, d'invertébrés, de diatomées ...), des éléments de qualité physico-chimique (température, oxygène dissous, nutriments ...) et des éléments de qualité hydromorphologique (variation de la largeur du lit, sinuosité ...).

État écologique des masses d'eau (Source : AELB 2019 & IFREMER 2019)

Etat écologique	Linéaire (km)	% Cours d'eau EPCI
Très bon	0	0
Bon	0	0
Moyen	19450	10,69
Médiocre	79357	43,62
Mauvais	83103	45,68

L'ESSENTIEL

- 89 % des masses d'eau en état médiocre ou mauvais
- Aucune masse d'eau en bon ou très bon état



La Sèvre nantaise © CPIE Logne et Grand Lieu

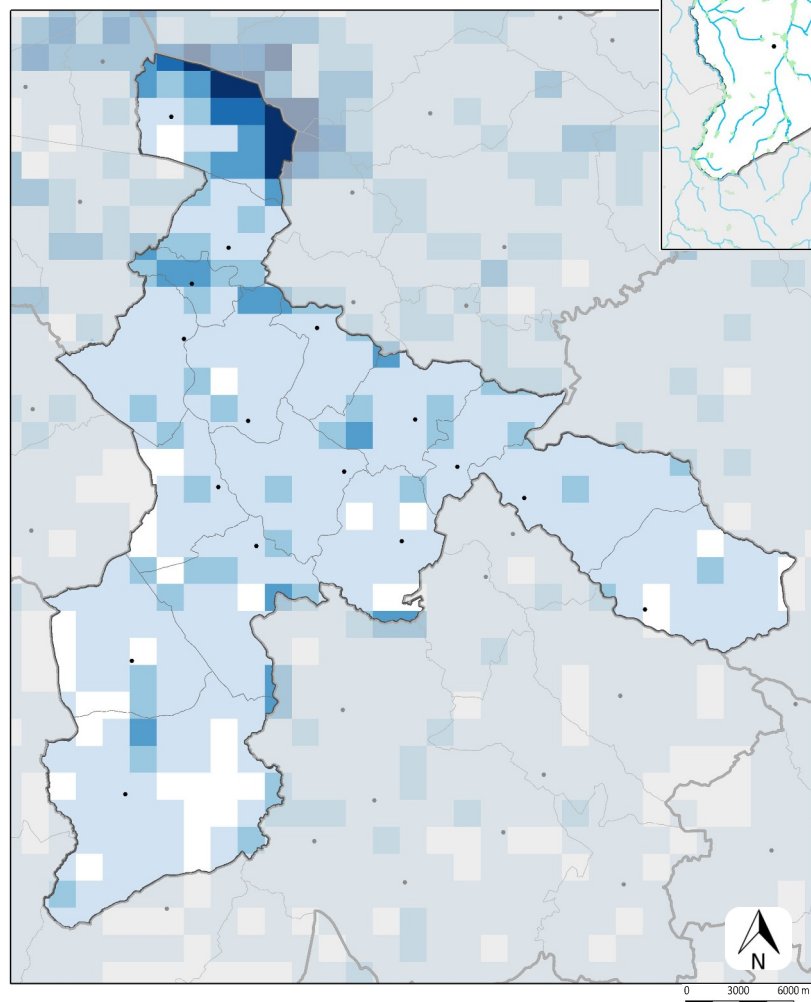
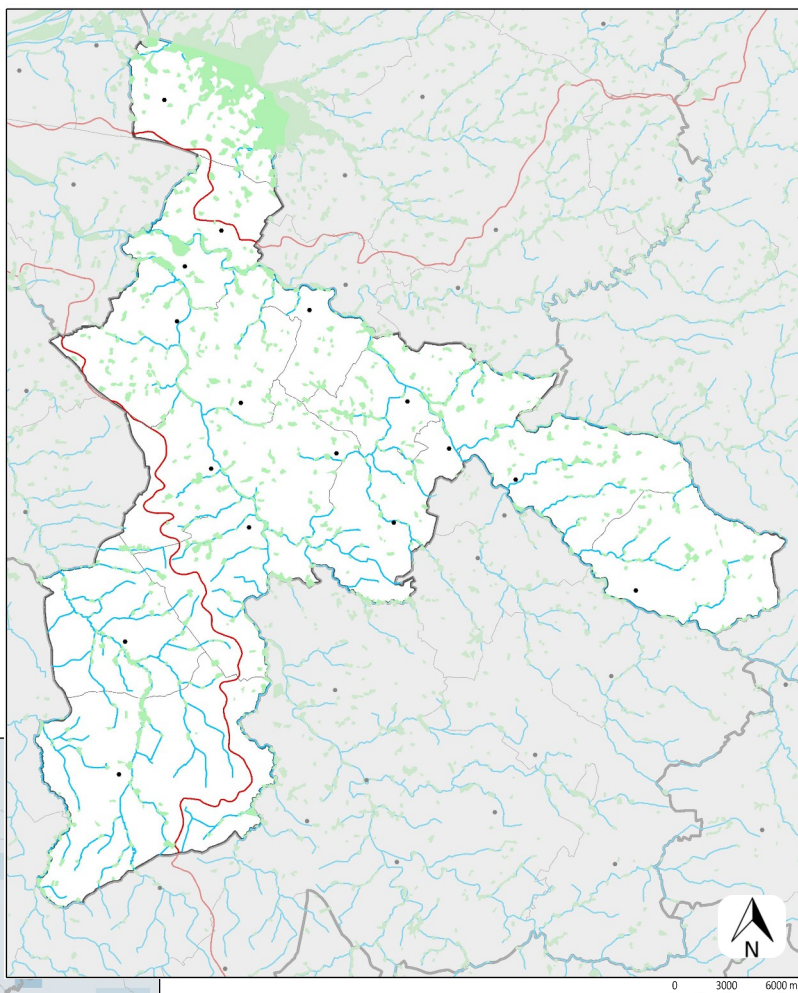
milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les zones humides

Légende

- Chef lieu de canton
- Zones Humides
- Cours d'eau
- Limites des Communes
- Bassins Versants
- Limites des Intercommunalites



Légende

- Chef lieu de canton
- Limites des Communes
- Limites des Intercommunalites
- densité zones humides hors plan d'eau**
- Pas de zones humides
- Inférieur à 5 %
- de 5 à 10 %
- de 10 à 25 %
- de 25 à 50 %
- Supérieur à 50 %

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Les zones humides sont des écosystèmes qui abritent une forte biodiversité avec de nombreuses espèces patrimoniales notamment végétales ou entomologiques. Elles sont aujourd'hui menacées par l'urbanisation, l'intensification des pratiques agricoles, l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes... Ce sont plus de 50 % des zones humides qui ont disparu, en France au siècle dernier.

Sur la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, 1 330 ha de zones humides ont été pré-localisées soit environ 4 % du territoire (cf. tableau ci-dessous). La commune de Haute-Goulaine apparaît la plus riche en zones humides avec environ 1/4 de la surface communale en zones humides potentielles. Ceci s'explique aisément par la présence du marais de Goulaine.

Notons cependant que ces données sont basées sur la surface potentielle des zones humides et ne tiennent donc pas compte des inventaires de zones humides réalisés plus finement sur toute ou partie du territoire.

L'ESSENTIEL

- 1 330 ha de zones humides potentielles
- Marais de Goulaine

Superficie et pourcentage de zones humides par commune
(Source : DREAL 2021)

Commune	Surface ZH (hectare)	% de la superficie communale	% de la superficie de l'EPCI
Aigrefeuille-sur-Maine	27,48	1,88	0,09
Boussay	44,47	1,68	0,14
Château-Thébaud	56,89	3,23	0,18
Clisson	38,32	3,39	0,12
Gétigné	63,7	2,66	0,20
Gorges	57	3,61	0,18
Haute-Goulaine	561,10	27,25	1,80
La Haie-Fouassière	57,92	4,90	0,19
La Planche	48,53	1,99	0,16
Maisdon-sur-Sèvre	60,23	3,45	0,19
Monnières	25,4	2,60	0,08
Remouillé	64,49	3,02	0,21
Saint-Fiacre-sur-Maine	56,88	9,53	0,18
Saint-Hilaire-de-Clisson	31,49	1,71	0,10
Saint-Lumine-de-Clisson	45,53	2,49	0,15
Vieilleville	89,92	1,74	0,29
CA Clisson Sèvre et Maine	1329,35	-	4,27

Classement par ordre d'importance :



Réglementation sur les zones humides

(Art. L211-1 du Code de l'environnement)

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides sont protégées par le Code de l'environnement qui instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les réalisations d'installations, ouvrages, travaux ou activités qui peuvent avoir un effet sur la ressource en eau ou les écosystèmes aquatiques sont soumises à autorisation ou déclaration administrative.

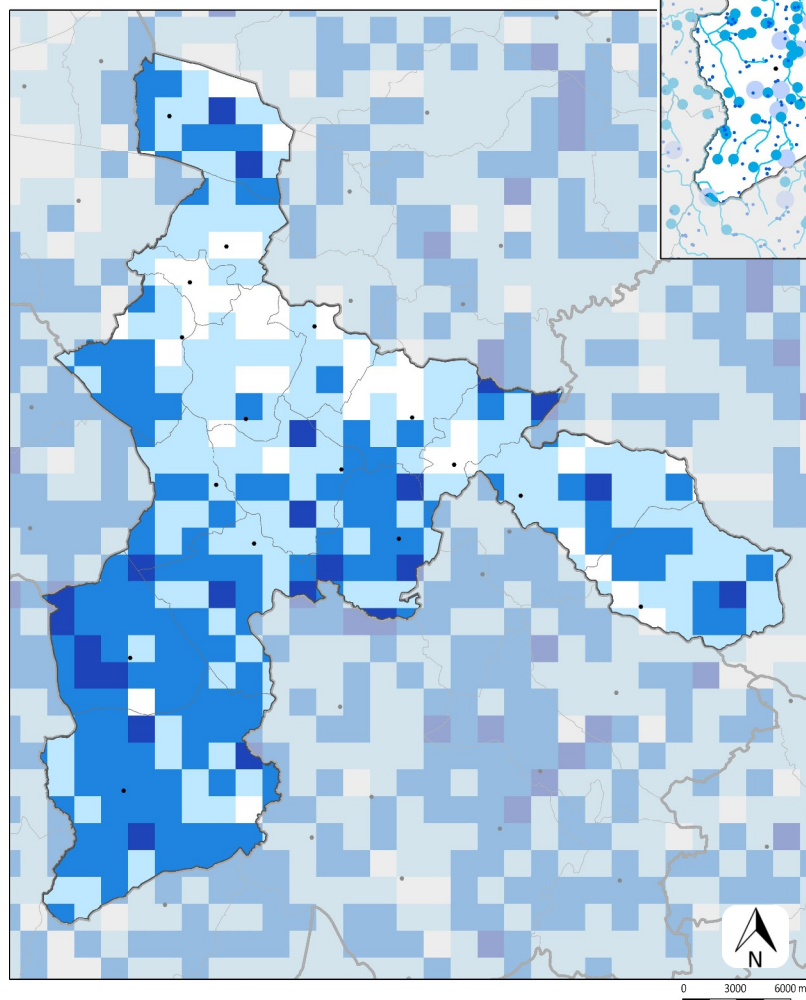
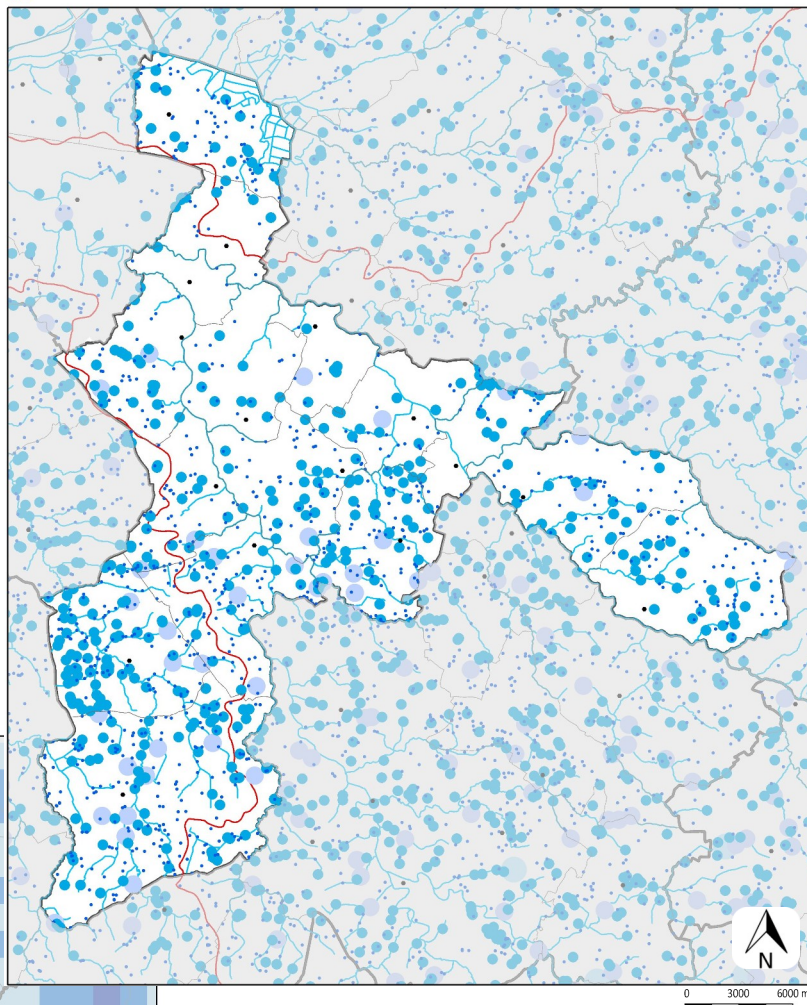
milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les étangs

Légende

- Chef lieu de canton
- plans d'eau supérieurs 100m²
 - 100 à 1000 m²
 - 1000 à 10000 m²
 - 1 à 10 ha
 - > 10 ha
- Cours d'eau
- Limites des Communes
- ▬ Bassins Versants
- ▬ Limites des Intercommunalites



Légende

- Chef lieu de canton
- Limites des Communes
- ▬ Limites des Intercommunalites
- Densité d'étangs
- Nombre d'étangs au km²
 - aucun étang
 - de 1 à 3 étangs
 - de 4 à 8 étangs
 - de 9 à 15 étangs
 - > à 15 étangs

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Un étang peut être défini comme un « plan d'eau d'origine naturelle ou artificielle, de faible profondeur sans stratification thermique stable. Il est alimenté essentiellement par son bassin pluvial et est généralement caractérisé par une forte productivité végétale et animale. Les plans d'eau sont des surfaces en eaux superficielles stagnantes utilisées pour un usage anthropique (loisir, pêche, irrigation, abreuvement du bétail) ou apportant simplement un habitat support d'échanges écosystémiques. Ils peuvent être alimentés directement ou indirectement par un cours d'eau et sa nappe d'accompagnement, une source, des pompages dans la nappe ou uniquement le ruissellement des eaux pluviales.

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine compte près de 1180 étangs répartis majoritairement au sud de l'axe de Château-Thébaud à Saint-Hilaire-de-Clisson avec une majorité d'étangs sur les 3 communes les plus au Sud : Vieillevigne (249), la Planche (151), et Remouillé (103). A l'inverse, les bord de Sèvre de Clisson à la Haie-Fouassière sont relativement pauvres en étangs. La très grande majorité des étangs de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine ont une superficie de moins d'1 ha.

L'ESSENTIEL

- 1 180 étangs
- Nombre important d'étangs sur les 3 communes les plus au Sud du territoire

**Nombre d'étangs
par superficie et
par commune**
(Source : DREAL
2011)

Commune	< 1 ha	Entre 1 ha et 10 ha	Total
Aigrefeuille-sur-Maine	61	1	62
Boussay	81	0	81
Château-Thébaud	53	2	55
Clisson	35	1	36
Gétigné	63	2	65
Gorges	31	1	32
Haute-Goulaine	81	0	81
La Haie-Fouassière	18	0	18
La Planche	151	4	155
Maisdon-sur-Sèvre	25	0	25
Monnières	14	1	15
Remouillé	103	7	110
Saint-Fiacre-sur-Maine	4	0	4
Saint-Hilaire-de-Clisson	101	7	108
Saint-Lumine-de-Clisson	71	1	72
Vieillevigne	249	11	260
CA Clisson Sèvre et Maine	1141	38	1179

Classement par ordre d'importance :  1  2  3

Réglementation sur les plans d'eau

Pour être en règle, un plan d'eau doit être déclaré auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Vendée. Pour statuer sur la procédure administrative applicable à la régularisation d'un ouvrage existant, les critères déterminants sont : la date de création de l'ouvrage, sa connexion avec le réseau hydrographique et la réglementation applicable à sa création.

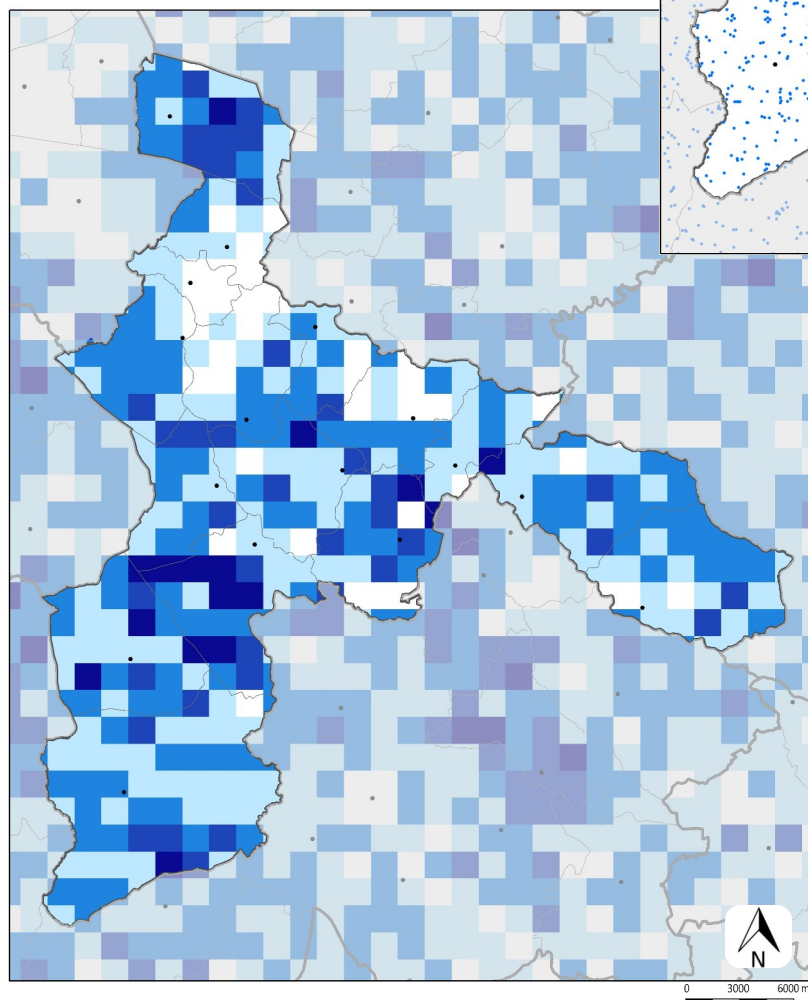
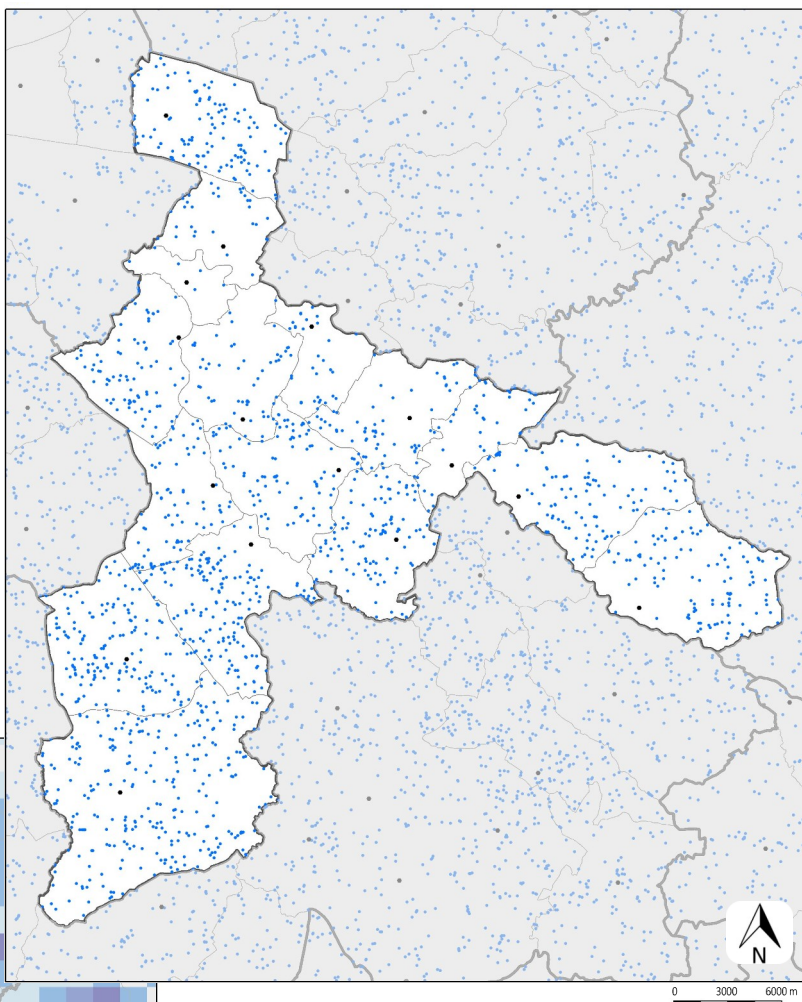
milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les mares (< 500 m²)

Légende

- Chef lieu de canton
- Mares
- Limites des Communes
- ▬ Limites des Intercommunalites



Légende

- Chef lieu de canton
 - Limites des Communes
 - ▬ Limites des Intercommunalites
- Densité de mares**
Nombre mares au km²
- aucune mare
 - de 1 à 2 mares
 - de 3 à 5 mares
 - de 6 à 8 étangs
 - > à 8 mares

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La présence des mares est liée à différents usages historiques. Cela peut expliquer qu'elles soient plus présentes dans certaines communes que dans d'autres. 995 mares ont été localisées sur la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, soit une densité assez faible d'environ 3 mares par km² ce qui est inférieur à la densité moyenne des Pays de la Loire de 4 mares/km² par commune. Des travaux conduits en Angleterre ont permis de montrer qu'afin d'avoir une bonne connectivité entre les mares, il était nécessaire d'avoir entre 4 et 8 mares/km². Nous estimons donc que la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine possède une connectivité insuffisante.

Comme pour les étangs, la commune de Vieilleville apparaît comme celle ayant le plus de mares. En revanche, la commune le Remouillé est celle qui présente la densité la plus forte de mares au km² (près de 6 mares/km²) présentant donc une bonne connectivité.

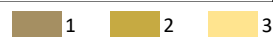
L'ESSENTIEL

- 995 mares
- Faible densité à l'échelle de la communauté d'agglomération

Nombre de mares et densité par commune (Source : FRC 2012)

Commune	Nombre mares	Densité (mares / km ²)
Aigrefeuille-sur-Maine	52	3,57
Boussay	74	2,80
Château-Thébaud	57	3,23
Clisson	19	1,68
Gétigné	83	3,46
Gorges	39	2,47
Haute-Goulaine	88	4,27
La Haie-Fouassière	22	1,86
La Planche	86	3,52
Maisdon-sur-Sèvre	31	1,78
Monnières	23	2,35
Remouillé	127	5,94
Saint-Fiacre-sur-Maine	1	0,17
Saint-Hilaire-de-Clisson	71	3,85
Saint-Lumine-de-Clisson	54	2,96
Vieilleville	168	3,25
CA Clisson Sèvre et Maine	995	3,19

Classement par ordre d'importance :



Réglementation sur les mares

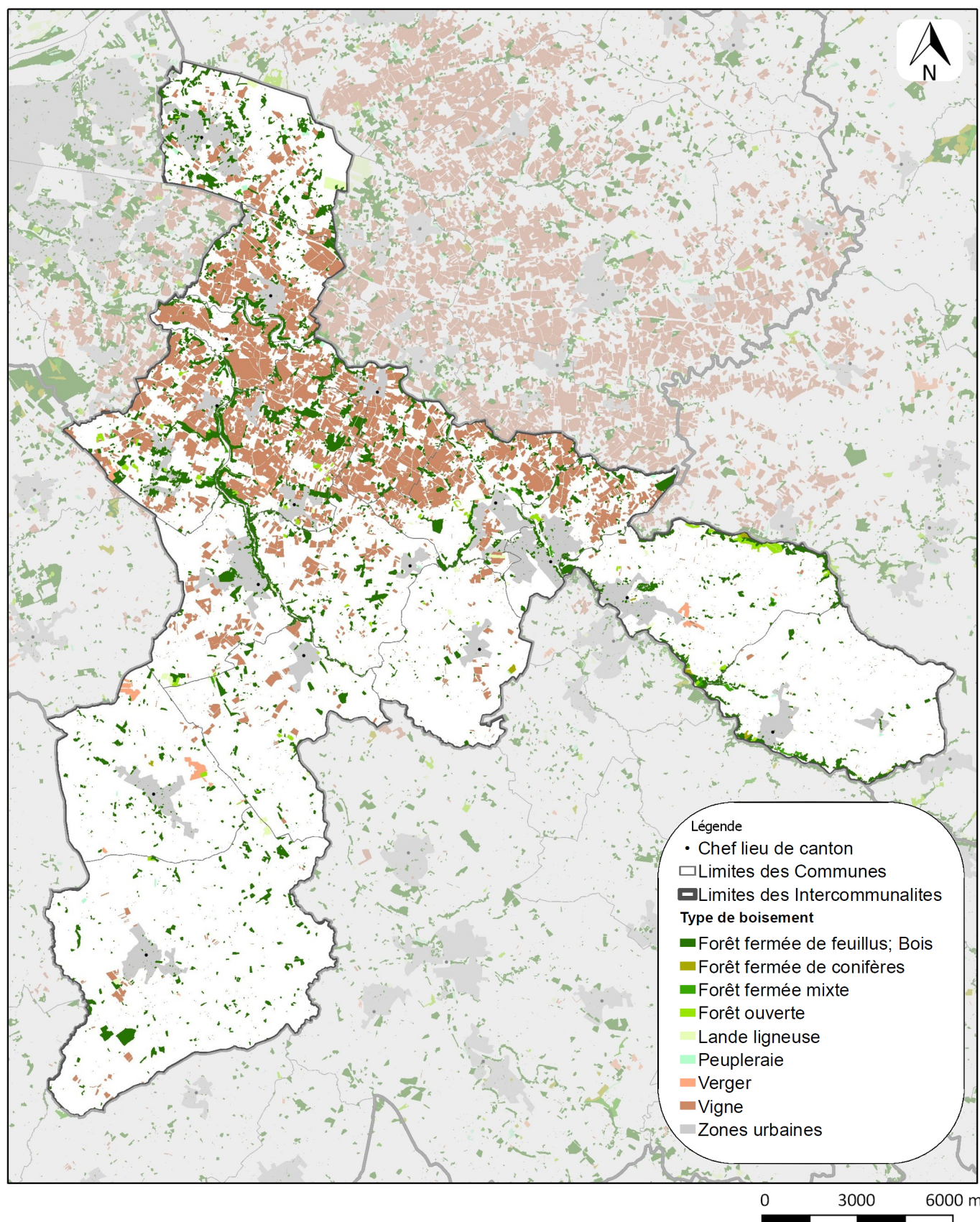
(Art. L211-1 du Code de l'environnement)

Les mares sont définies comme une étendue d'eau superficielle de petite taille et de faible profondeur, permanente ou saisonnière. D'après la loi sur l'eau et le Code de l'environnement, le comblement d'une mare est soumis soit à autorisation, soit à déclaration préalable. C'est le préfet par l'intermédiaire des services de l'État qui donne son accord pour cette action.

milieux naturels

DU TERRITOIRE

Les boisements



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est boisée sur 20 % de son territoire (6390 ha), ce qui est supérieur à la moyenne départementale (15,67 %). Néanmoins, la grande majorité de la surface boisée de la communauté d'agglomération est constituée de vignes situées au Nord du territoire, dans le vignoble nantais. Les vignes représentent en effet plus de 58 % du territoire boisé de Clisson Sèvre et Maine.

Notons également la présence importante de boisements feuillus (31 % de la superficie boisée) notamment le long des cours d'eau (coteaux boisés le long de la Maine, de la Sèvre et de la Moine).

Le reste du territoire apparaît relativement pauvre en surface boisée.

L'ESSENTIEL

- 6390 ha de boisement, 20 % du territoire
- Dominance très majoritaire de vignes

Surface et pourcentage des différents types de boisements (Source : BD TOPO, 2021)

Type de boisement	Surface (ha)	% de la superficie boisée	% de la superficie du territoire
Bois	273,18	4,27	0,88
Forêt fermée de conifères	21,13	0,33	0,07
Forêt fermée de feuillus	1991,05	31,15	6,39
Forêt fermée mixte	38,16	0,60	0,12
Forêt ouverte	100,80	1,58	0,32
Lande ligneuse	105,68	1,65	0,34
Peupleraie	37,13	0,58	0,12
Verger	79,80	1,25	0,26
Vigne	3743,90	58,58	12,02
Total	6390,83	-	20,52

Classement par ordre d'importance :

1 2 3

Les boisements sont des milieux qui accueillent une grande diversité de faune et de flore. Le type de boisement, son âge et sa gestion influencent le potentiel d'accueil pour la biodiversité. Les boisements les plus riches sont ceux ayant un grand nombre d'essences différentes et composés de vieux arbres et d'arbres morts sur pied ou au sol.

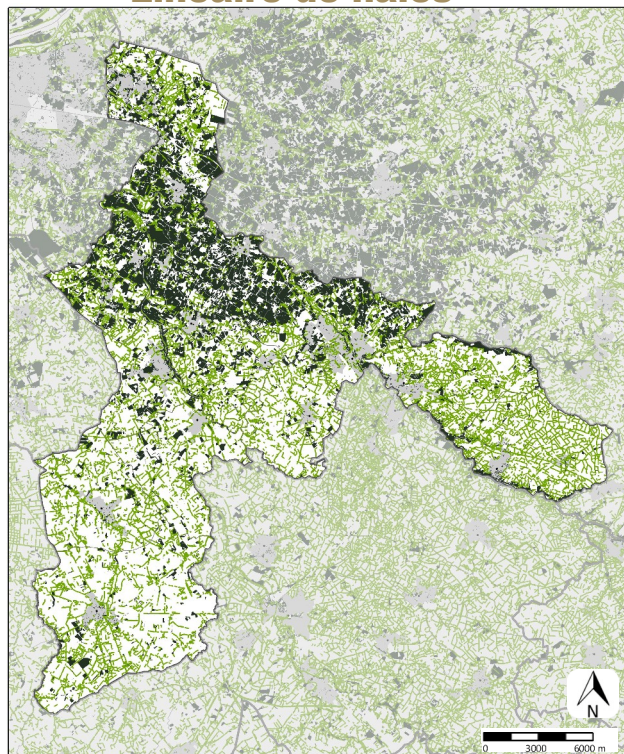


milieux naturels

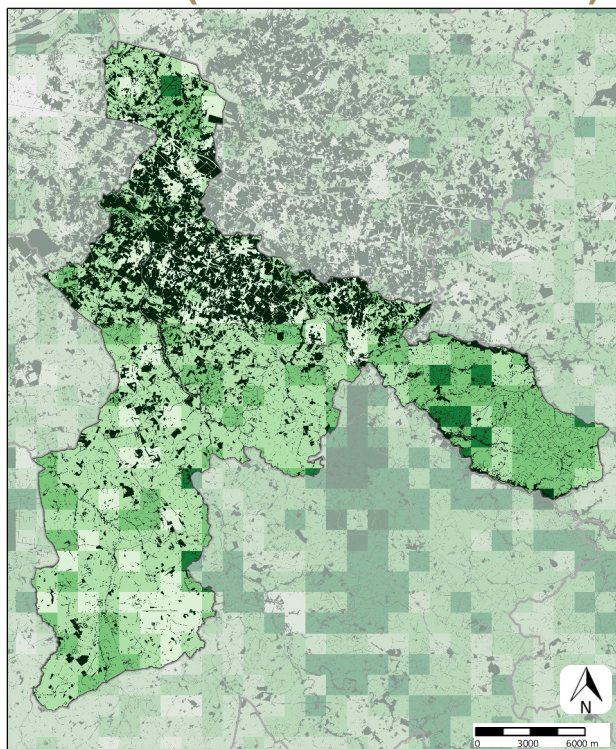
DU TERRITOIRE

Les haies

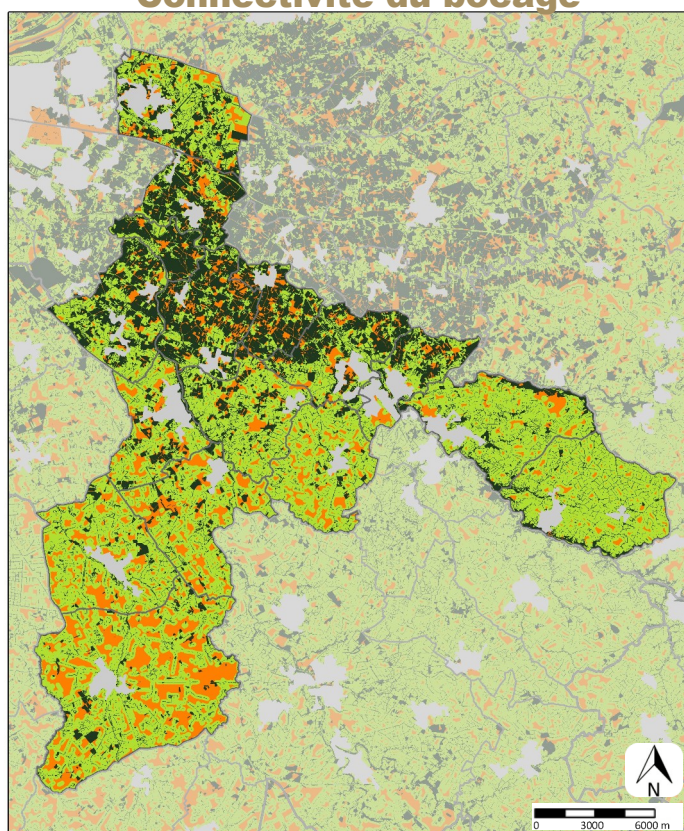
Linéaire de haies



Densité (maille de 1km x 1km)



Connectivité du bocage



Légende

- Limites des Communes
- Limites des Intercommunalités
- Zones urbaines
- Zones boisées
- Haies

Densité haies

Mètres linéaires par hectare

pas de ml par hectare

- Inférieur à 30 ml par hectare
- de 30 à 60 ml par hectare
- de 60 à 90 ml par hectare
- de 90 à 120 ml par hectare
- Supérieur à 120 ml par hectare
- Connectivité des haies (100m)
- Ouverture du bocage
- Surface en eau

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine possède 1 470 km de linéaires de haies. Avec une densité moyenne de 47 ml/ha, le territoire possède une densité inférieure à celle du département de la Loire-Atlantique (55ml/ha). Seules 3 communes possèdent une densité supérieure ou égale à la densité moyenne du département : Boussay, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson. Nous estimons donc que l'ensemble de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine possède une connectivité insuffisante de haies, notamment sur les communes de Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et la Haie-Fouassière qui possèdent les densité de haies les plus faibles à l'échelle du territoire (moins de 30 ml/ha). Le secteur au Sud-Est de la commune de Vieilleville apparaît également plus pauvre en haies.

L'ESSENTIEL

- 1470 km de haies
- Densité moyenne de 47 ml/ha
- Maillage bocager faiblement représenté sur le territoire

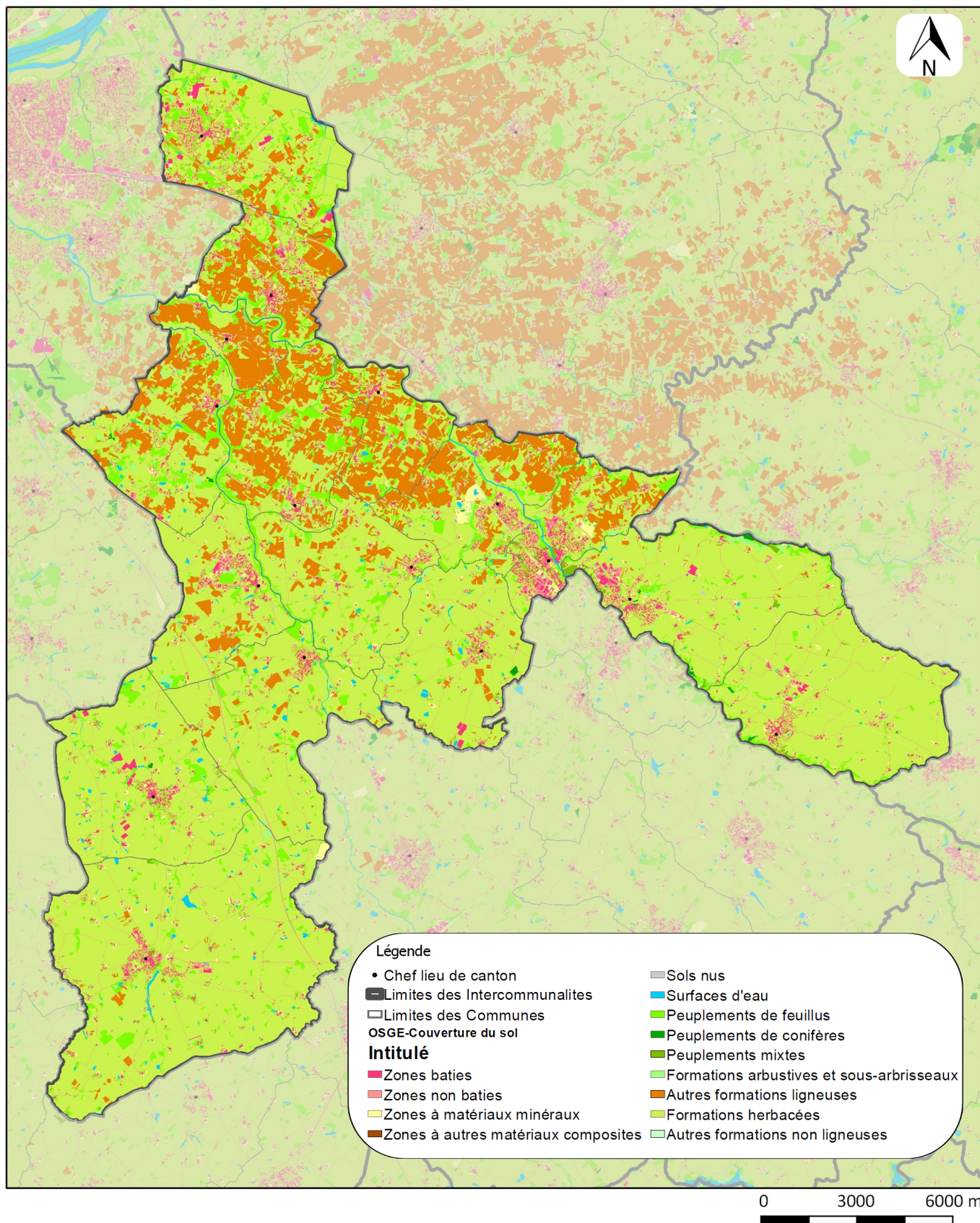
Linéaire et densité de haies par commune (Source : FRC, 2009)

Commune	Linéaire de haies (mL)	Densité de haies (mL/Ha)	% du linéaire du territoire
Aigrefeuille-sur-Maine	61811	42,39	4,21
Boussay	195518	73,92	13,31
Château-Thébaud	82155	46,57	5,59
Clisson	52901	46,82	3,60
Gétigné	158950	66,31	10,82
Gorges	65820	40,45	4,48
Haute-Goulaine	100052	48,59	6,81
La Haie-Fouassière	34061	28,84	2,32
La Planche	125150	51,25	8,52
Maisdon-sur-Sèvre	37666	21,59	2,56
Monnières	18654	19,07	1,27
Remouillé	91738	42,91	6,24
Saint-Fiacre-sur-Maine	26310	44,07	1,79
Saint-Hilaire-de-Clisson	92750	50,33	6,31
Saint-Lumine-de-Clisson	100528	55,05	6,84
Vieilleville	225291	43,53	15,33
Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine	1469355	47,39	-

Classement par ordre d'importance :  1  2  3

Réglementation sur les haies

La réglementation sur les haies dépend de son statut (déclaration à la PAC, classement dans le document d'urbanisme...). Selon le statut, la gestion (entretien, coupe) doit se faire sur une période de l'année précise et l'arrachage de la haie n'est pas toujours autorisé. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) peut répondre à toutes les questions concernant la gestion des haies.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est composée à près de 85 % de formations herbacées, ce qui correspond aux terrains couverts par des végétations des prairies permanentes, temporaires, les pelouses d'ornements mais aussi par les terres arables (cultures céréalières, et cultures maraîchères).

Dans le tableau ci-dessous, le type d'habitat le plus représenté après les formations herbacées sont les autres formations ligneuses (12%) qui sont constituées sur le territoire quasiment exclusivement de vignes. Les peuplements de feuillus sont également bien représentés puisqu'ils arrivent en troisième position sur le territoire (8%).

L'ESSENTIEL

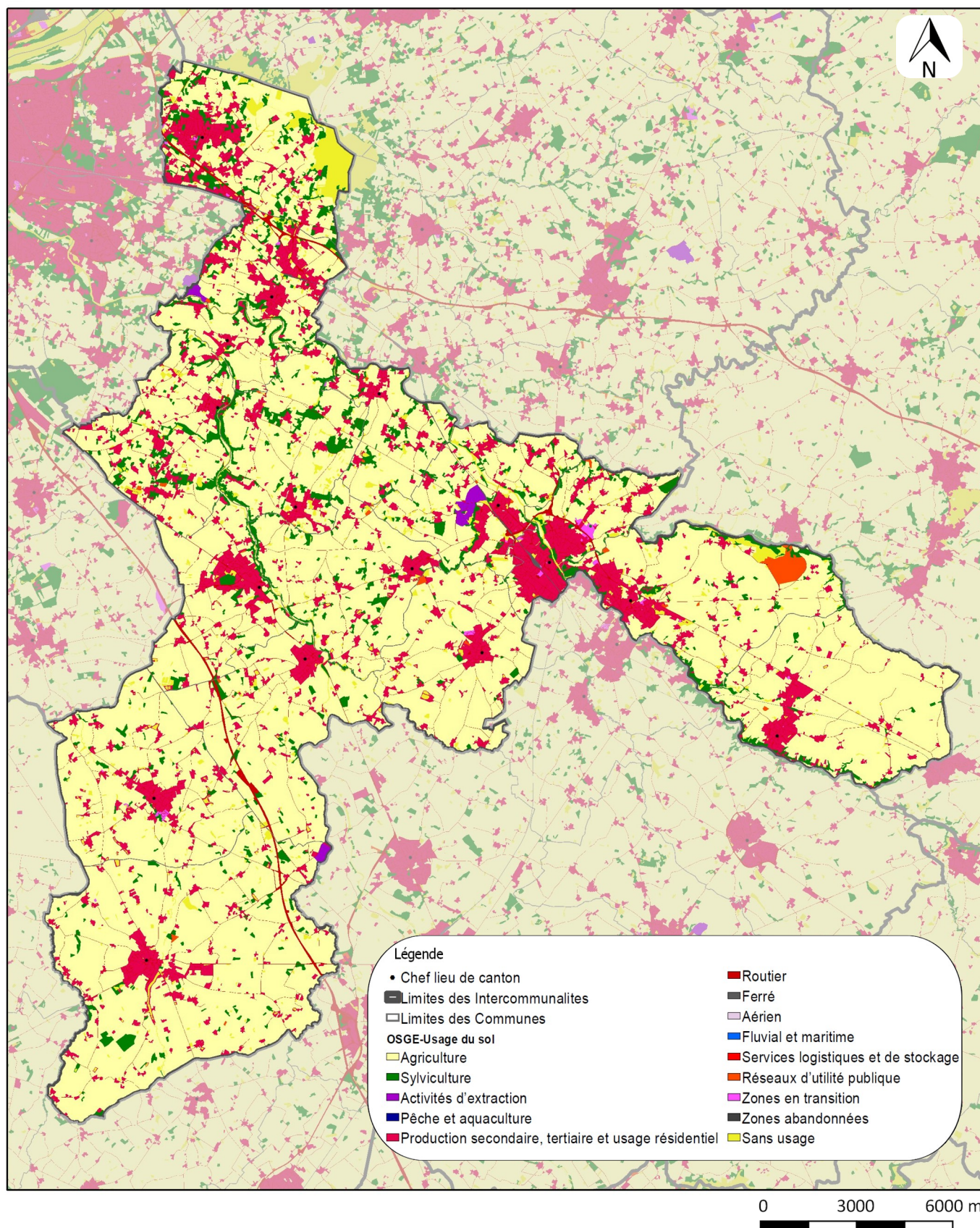
- 85 % du territoire en formations herbacées
- 12 % de vignes
- 8 % de peuplements feuillus

Surface et pourcentage par type d'occupation du sol (Source : OCSGE, 2013)

Type d'occupation	Surface (ha)	% de la surface du territoire
Autres formations ligneuses	3846,78	12,41
Formations arbustives et sous-arbrisseaux	356,27	1,15
Formations herbacées	26164,09	84,38
Peuplements de conifères	34,75	0,11
Peuplements de feuillus	2584,99	8,34
Peuplements mixtes	104,99	0,34
Sols nus	1,57	0,01
Surfaces d'eau	396,63	1,28
Zones bâties	1035,29	3,34
Zones non bâties	854,83	2,76
Zones à matériaux minéraux	403,95	1,30

Classement par ordre d'importance : 1 2 3





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

L'agriculture est largement majoritaire sur la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine avec près de 90 % du territoire dédié à cet usage. Les parcelles agricoles sont présentes sur l'ensemble du territoire.

Les productions secondaires, tertiaires et l'usage résidentiel constituent le deuxième usage le plus représenté sur le territoire (12,5%). La sylviculture représente quand à elle moins de 7 % des usages.

L'ESSENTIEL

- **Territoire largement dominé par l'agriculture (90 % du territoire)**
- **12,5 % du territoire utilisé pour les productions secondaires, tertiaires et l'usage résidentiel**

Surface et pourcentage par type d'usage du sol (Source : OCSGE, 2013)

Usages du sol	Surface (ha)	% de la surface du territoire
Activités d'extraction	104,16	0,34
Agriculture	27676,69	89,26
Production secondaires, tertiaire et usage résidentiel	3895,68	12,56
Réseaux d'utilité publique	128,94	0,42
Réseaux ferrés	32,18	0,10
Réseaux routiers	773,78	2,50
Sans usage	1163,94	3,75
Sylviculture	1962,94	6,33
Zones abandonnées	0,77	0,00
Zones en transition	45,06	0,15

Classement par ordre d'importance : 1 2 3



Agriculture à la Planche (1er plan : maraîchage, 2ème plan : prairie de fauche) © CPIE Logne et Grand Lieu

Cultures

Légende

RPG parcelles graphiques

Libellé Culture

Blé

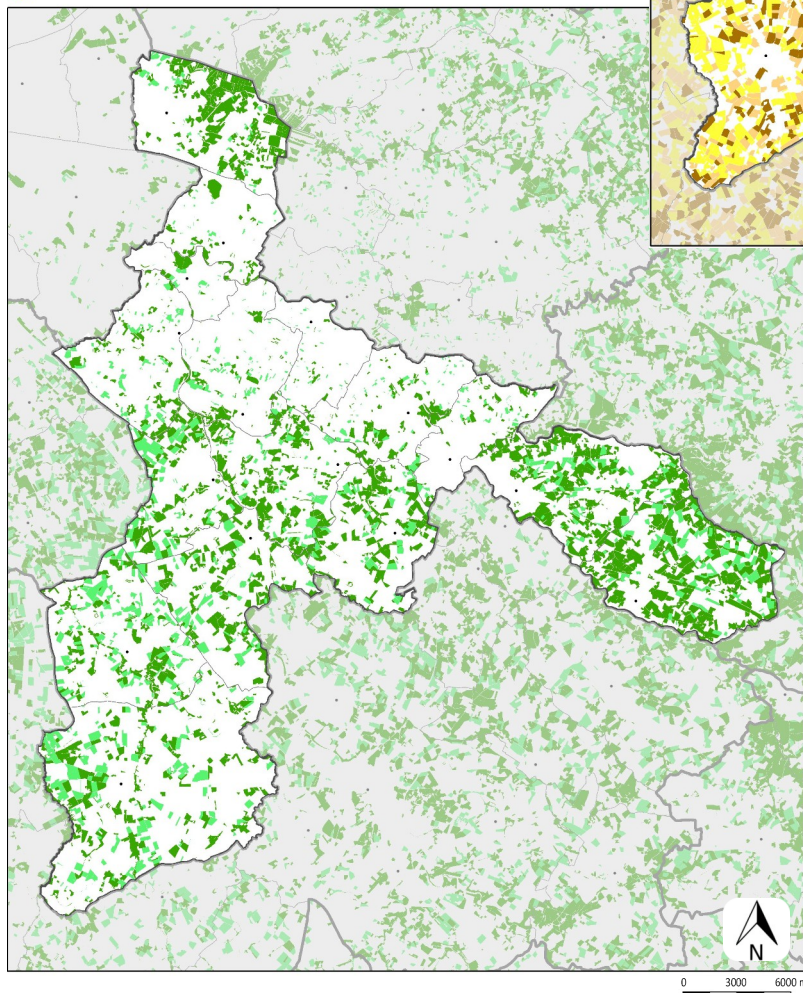
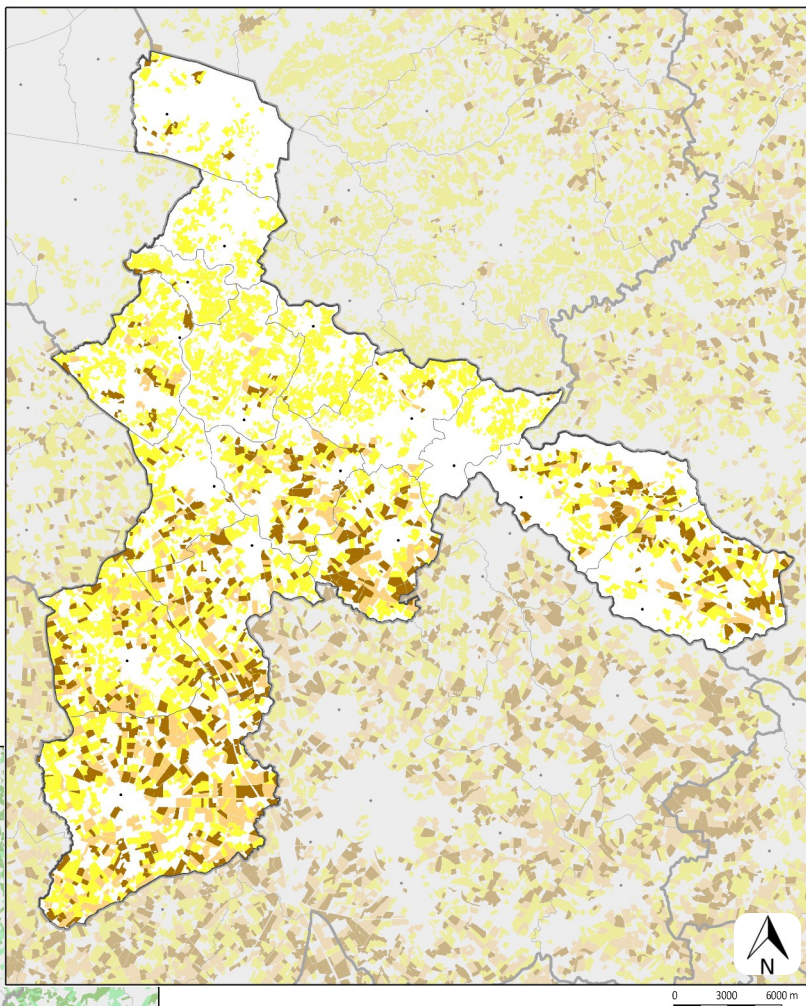
Mais

Autres cultures

• Chef lieu de canton

▬ Limites des Intercommunalités

▬ Limites des Communes



Prairies

Légende

RPG parcelles graphiques

Prairies permanentes

Prairies temporaires

• Chef lieu de canton

▬ Limites des Communes

▬ Limites des Intercommunalités

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Les prairies sont majoritaires sur le territoire (5595 ha de prairies permanentes et 2433 de prairies temporaires). Ainsi, près de 26 % de la surface du territoire est en herbe, dont 18 % de manière permanente avec une densité de prairies plus marquée sur les communes de Boussay, Gétigné et Haute-Goulaine.

Le maïs est également bien présent sur le territoire avec 9,22 % du territoire concerné. Ce type de culture s'étend essentiellement au sud du territoire (de Aigrefeuille-sur-maine à Saint-Hilaire-de-Clisson, jusqu'à Vieilleville).

Les communes entre Château-Thébaud et Clisson, ainsi que la Haie-Fouassière et Saint-Fiacre-sur-Maine sont pauvres en prairies (permanentes ou temporaires) et cultures de maïs. Les vignes prédominent largement sur ce secteur et représentent le troisième type de cultures le plus exploité sur le territoire avec 9,21 % du territoire concerné.

L'ESSENTIEL

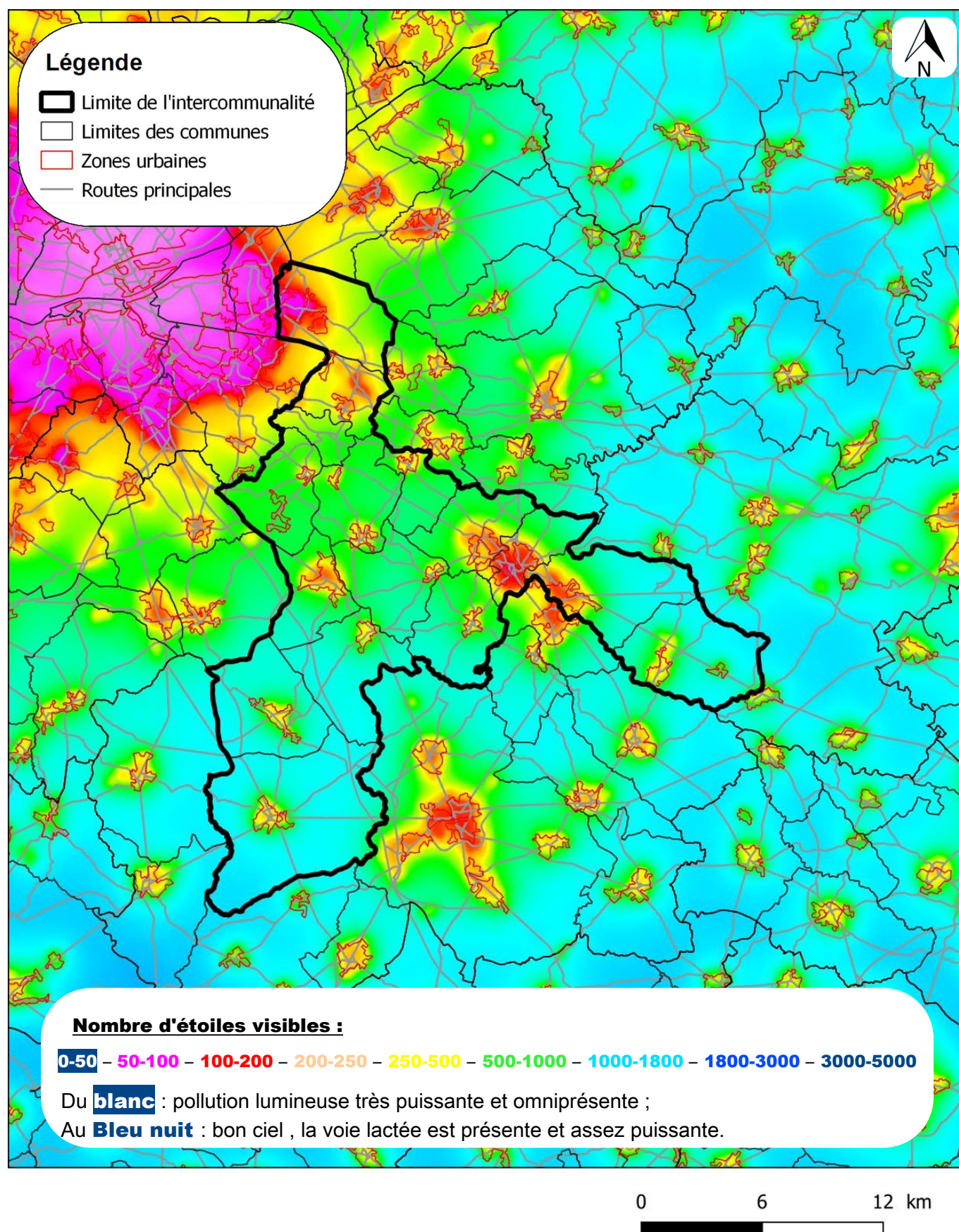
- **26 % en prairies (permanentes et temporaires) dont 18 % en prairies permanentes**
- **Plus de 9 % de maïs**
- **Plus de 9 % de vignes**

Surface et pourcentage des cultures du territoire (Source : RPG, 2020)

Exploitation	Surface (ha)	% de la surface totale du territoire
Autres céréales	453	1,46
Blé tendre	2163	6,98
Colza	306	0,99
Divers	164	0,53
Fourrage	929	3,00
Légumes ou fleurs	372	1,20
Maïs grain et ensilage	2858	9,22
Orge	477	1,54
Prairies permanentes	5595	18,04
Prairies temporaires	2433	7,85
Protéagineux	161	0,52
Tournesol	298	0,96
Vignes	2855	9,21
Autre	273	0,38

Classement par ordre d'importance :  1  2  3

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une compilation des données issues des déclarations de surfaces agricoles faites par les agriculteurs pour bénéficier d'une aide de la politique agricole commune (PAC).



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Notre société est confrontée à la pollution lumineuse liée à une forte émission d'éclairage artificiel. Cela engendre une dégradation des écosystèmes et des conditions de vie des êtres vivants, tous groupes confondus. Ce phénomène lié aux zones urbanisées touche la ville comme la campagne, avec une augmentation de la surface concernée par cette pollution. La pollution lumineuse a ainsi un fort impact sur la faune et la flore (réduction des territoires, changement des conditions de vie, vulnérabilité et mortalité, perturbation des migrations) et sur la santé humaine (perturbation de notre rythme circadien - alternance jour/nuit).

La prise en compte de cette pollution lumineuse dans nos façons de vivre et d'aménager l'espace se développe dans les territoires, à la fois pour atténuer les impacts environnementaux de ce phénomène mais aussi dans un contexte de sobriété énergétique et de réduction des coûts. Pour cela, différentes solutions se développent sur les dispositifs d'éclairage (diffusion de la lumière vers le bas, éclairages moins puissants, utilisation de couleurs ambrées, détecteurs de mouvement, horloge solaire), extinctions totales (lors du « cœur de nuit » et en fonction des saisons), mise en place de « trames noires », etc. En effet, la trame noire, au même titre que les trames vertes et bleues, consiste en un réseau écologique favorable et propice au développement et au déplacement de la vie nocturne. L'élaboration de cette trame permet de définir les zones naturelles impactées ou non par la pollution lumineuse.

D'une manière générale, la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est impactée significativement par la pollution lumineuse notamment sur les communes les plus au Nord qui subissent l'influence de Nantes comme c'est le cas pour la Haie-Fouassière et Haute-Goulaine qui sont impactées sur l'ensemble de leur territoire. Dans une moindre mesure, cette pollution lumineuse en provenance de Nantes est également ressentie sur les communes de Château-Thébaud, Saint-Fiacre-sur-Maine, Maisdon-sur-Sèvre et Aigrefeuille-sur-Maine. De même, les communes de Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson et Gétigné sont impactées par la pollution lumineuse en provenance de Clisson.

Les communes de Vieillevigne, la Planche, Remouillé et Boussay sont plus préservées de la pollution lumineuse sur le territoire, la pollution se concentre uniquement au niveau des bourgs.

L'ESSENTIEL

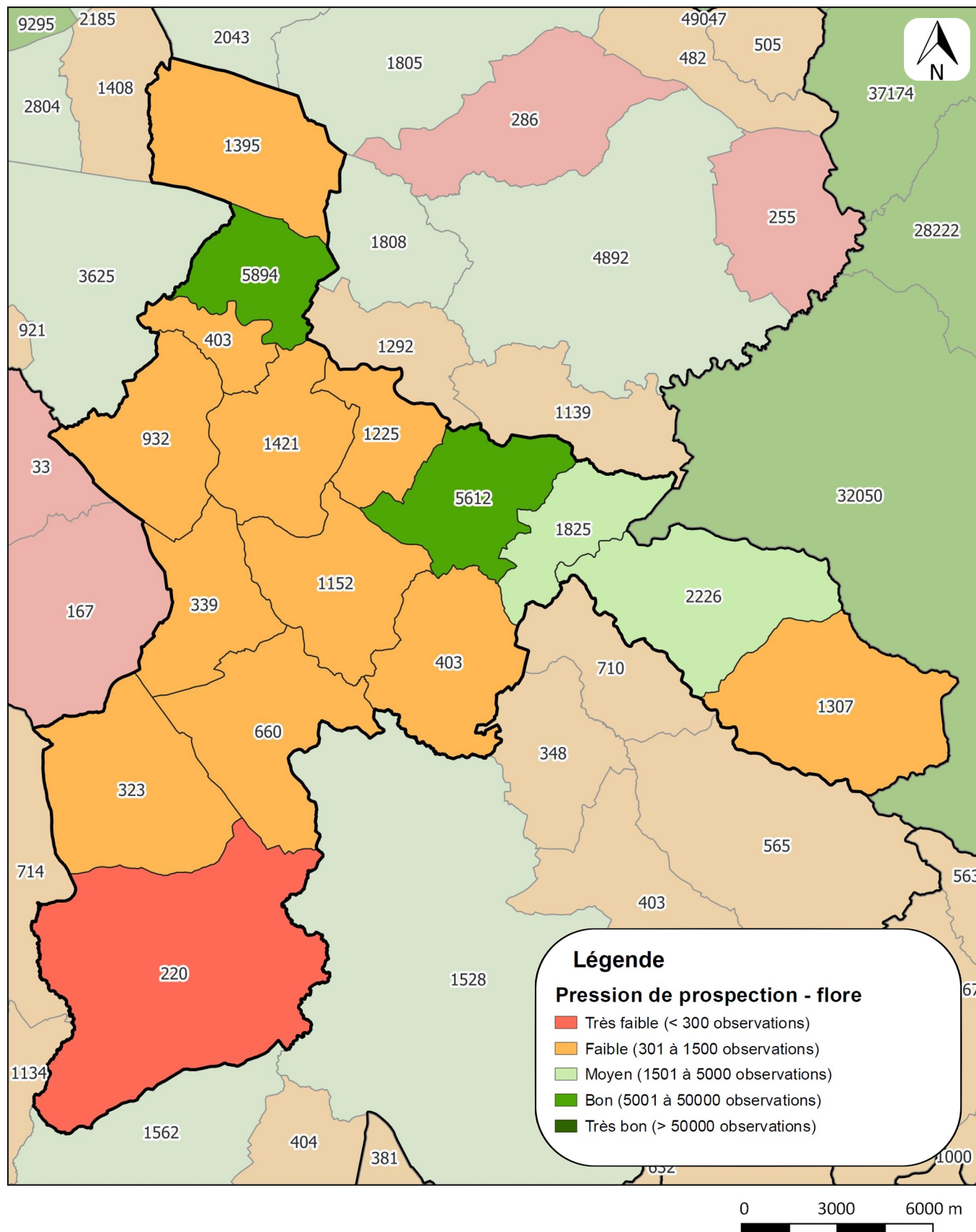
- **Concentration autour des bourgs**
- **Influence de la ville de Nantes et de Clisson**
- **Impact significatif pour les communes au Nord du territoire**

Réglementation sur les éclairages nocturnes

(Art. 3 de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses)

« Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairages extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation de ciel nocturne. »

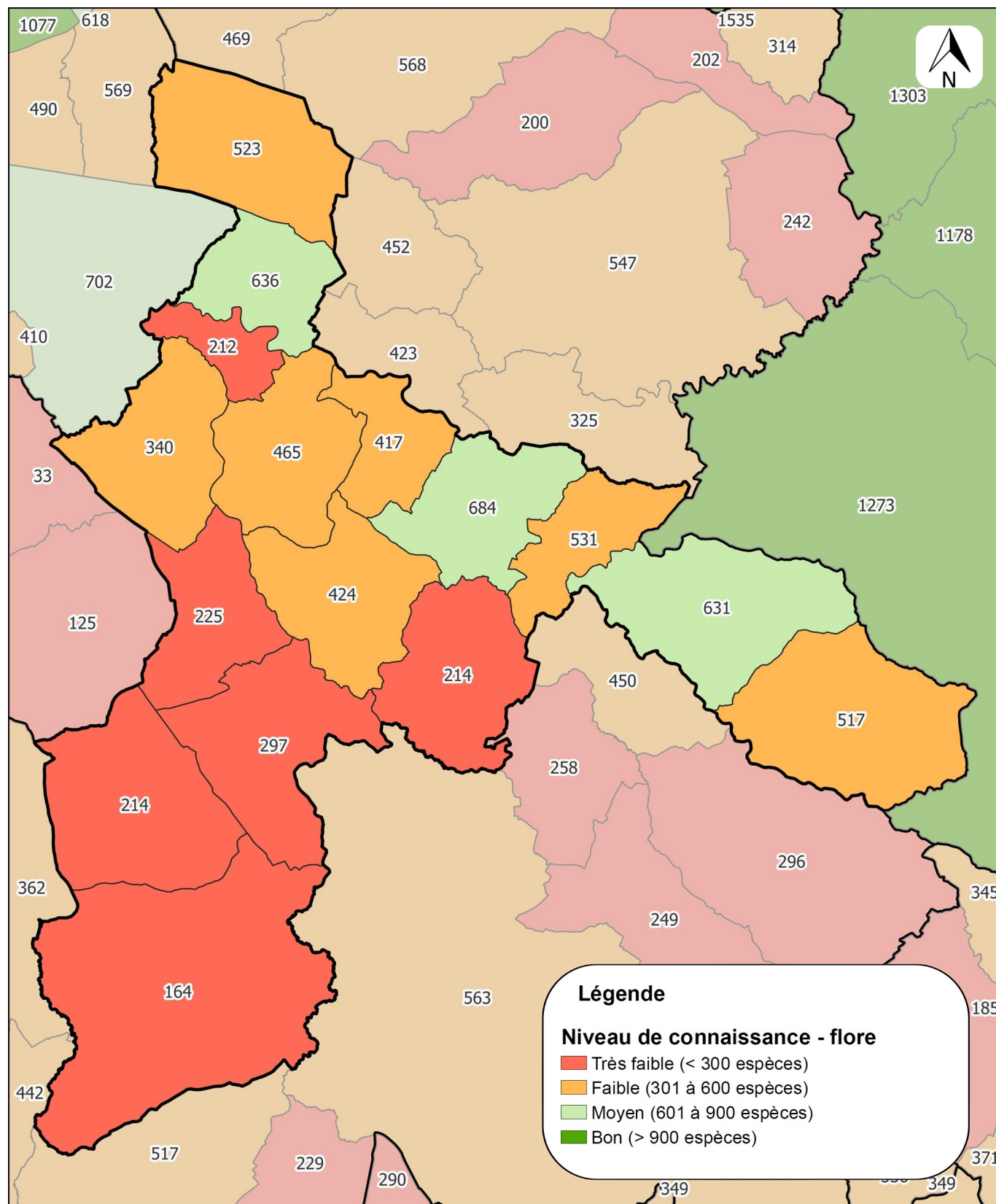
Pollution lumineuse à Gorges © CPIE Logne et Grand Lieu



biodiversité

DU TERRITOIRE

Les plantes à fleurs et fougères :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La pression de prospections pour la flore est assez disparate sur l'ensemble de l'intercommunalité. Les communes de la Haie-Fouassière et de Gorges sont celles qui bénéficient du plus grand nombre d'observations floristiques. Elles sont considérées comme des communes avec un bon effort de prospections, en partie grâce à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale sur la commune de la Haie-Fouassière et la présence d'Espaces Naturels Sensibles sur Gorges.

Les communes de Clisson et de Gétigné bénéficient également d'un nombre d'observations floristiques relativement intéressant (niveau considéré comme moyen) grâce en partie à la présence d'un Atlas de la Biodiversité sur la commune de Clisson et d'un Espace Naturel Sensible sur la commune de Gétigné.

L'ensemble des autres communes ont une pression de prospections jugée faible, voir très faible pour la commune de Vieillevigne avec moins de 300 observations.

Les communes de la Haie-Fouassière, Gorges et Gétigné présentent le plus grand nombre d'espèces connues à l'échelle de l'intercommunalité, avec néanmoins un niveau de connaissances qualifié de moyen. Même si considéré comme faible, on observe un niveau de connaissances plus important sur la partie nord et est de l'intercommunalité : Haute-Goulaine, Château-Thébaud, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson, Clisson et Boussay. La présence de nombreuses zones boisées et zones humides avec la Sèvre Nantaise sur ces communes peut expliquer cette plus forte connaissance naturaliste. À l'inverse, toutes les communes au sud-ouest de la communauté d'agglomération ont un niveau de connaissances très faible pour les plantes : Vieillevigne, la Planche, Remouillé, Aigrefeuille-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson. La communes de Saint-Fiacre-sur-Maine, située plus au Nord, est également concernée par un très faible niveau de connaissance.

L'ESSENTIEL

- **Pression de prospections et niveau de connaissances moyen à bon pour seulement 4 communes, faible à très faible pour les autres**
- **Près de 1100 taxons de plantes à fleurs et fougères**
- **51 taxons patrimoniaux (4,8 %), Plus de 70 taxons invasifs**

Au sein de plus de 1 050 taxons de ptéridophytes, gymnospermes et angiospermes recensés sur la communauté d'agglomération de Clisson, Sèvre et Maine Agglo, 9 taxons sont protégés à l'échelle nationale, 16 au niveau régional, 1 au niveau départemental, 13 sont menacés en France, 18 sont menacés en Pays de la Loire et 27 figurent comme espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire. Une partie de ces espèces sont présentées brièvement ci-dessous, à travers les différents milieux du territoire.

Zones humides

La communauté d'agglomération possède de nombreuses zones humides. Cette diversité est également visible dans les communautés floristiques patrimoniales. En effet, de nombreuses plantes protégées ou menacées inféodées aux milieux humides sont connues sur le territoire.

En bordure de zones humides, certaines plantes sont connues comme la Gratioline officinale (*Gratiola officinalis*), identifiée sur Saint-Lumine-de-Clisson et Aigrefeuille-sur-Maine et la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) sur Vieilleville, protégées toutes les deux à l'échelle nationale, ainsi que la Scutellaire à feuilles hastées (*Scutellaria hastifolia*), protégée en région Pays de la Loire, identifiée sur Haute-Goulaine.

Dans les prairies humides de Haute-Goulaine, on peut retrouver la Cardamine à petites fleurs (*Cardamine parviflora*) ou la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*), toutes les deux protégées en Pays de la Loire. Sur Saint-Lumine-de-Clisson, l'Inule d'Angleterre (*Inula britannica*), également protégée dans la région, a été observée récemment. La Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*) ne possède pas de statut particulier sur le territoire. Elle est, cependant, un bon indicateur de prairies humides en bon état de conservation. Cette plante a été observée sur Gorges, Vieilleville, Clisson, Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Gétigné, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières et Saint-Lumine-de-Clisson.

Certaines espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire sont également connues sur le territoire telles que le Souchet de Michel (*Cyperus michelianus*), observé sur Vieilleville. Enfin, plusieurs plantes aquatiques patrimoniales protégées en région Pays de la Loire sont connues sur le territoire comme le Cornifle submergé (*Ceratophyllum submersum*), classé vulnérable sur la liste rouge des plantes des Pays de la Loire, observé sur Monnières, Boussay et Haute-Goulaine, la Naïade mineure (*Najas minor*) recensée sur Monnières ou le Faux nénuphar (*Nymphoides peltata*) identifié sur Monnières, Gorges, Boussay, Gétigné et Haute-Goulaine.



Gratioline officinale - © P. Gourdain



Inule d'Angleterre - © Y. Martin

Espaces cultivés

L'intercommunalité présente différents espaces agricoles tels que des champs, des prairies ou des vignes. Sur ces zones, les conditions de développement des plantes sont particulières (milieu aride, sablonneux ...). On y retrouve une flore rare.

Plante protégée à l'échelle nationale, la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris* subsp. *sylvestris*) a été observée sur plusieurs communes du territoire comme Monnières, Maisdon-sur-Sèvre et Gorges. Sur certains champs sablonneux, on peut retrouver une petite plante, l'Ornithope penné (*Ornithopus pinnatus*), protégé en Pays de la Loire et observé sur Gétigné.

Sur certains prés secs, on peut apercevoir le Peucedan de France (*Peucedanum gallicum*) protégé regionalement et identifié notamment sur Remouillé. Le Sérapias langue (*Serapias lingua*), classée comme une espèce en danger et déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire, a été observé sur Gétigné et la Haie-Fouassière. Enfin, en zone plus ou moins accidentée et arides, on peut retrouver certaines espèces remarquables comme le Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*), sur Gétigné, plante protégée au niveau national ou l'Œillet giroflée (*Dianthus caryophyllus*), classé vulnérable et espèce déterminante ZNIEFF en Pays de la Loire, et observé sur Clisson.



Tulipe sauvage - © Y. Martin



Muscari - © H. Tinguy



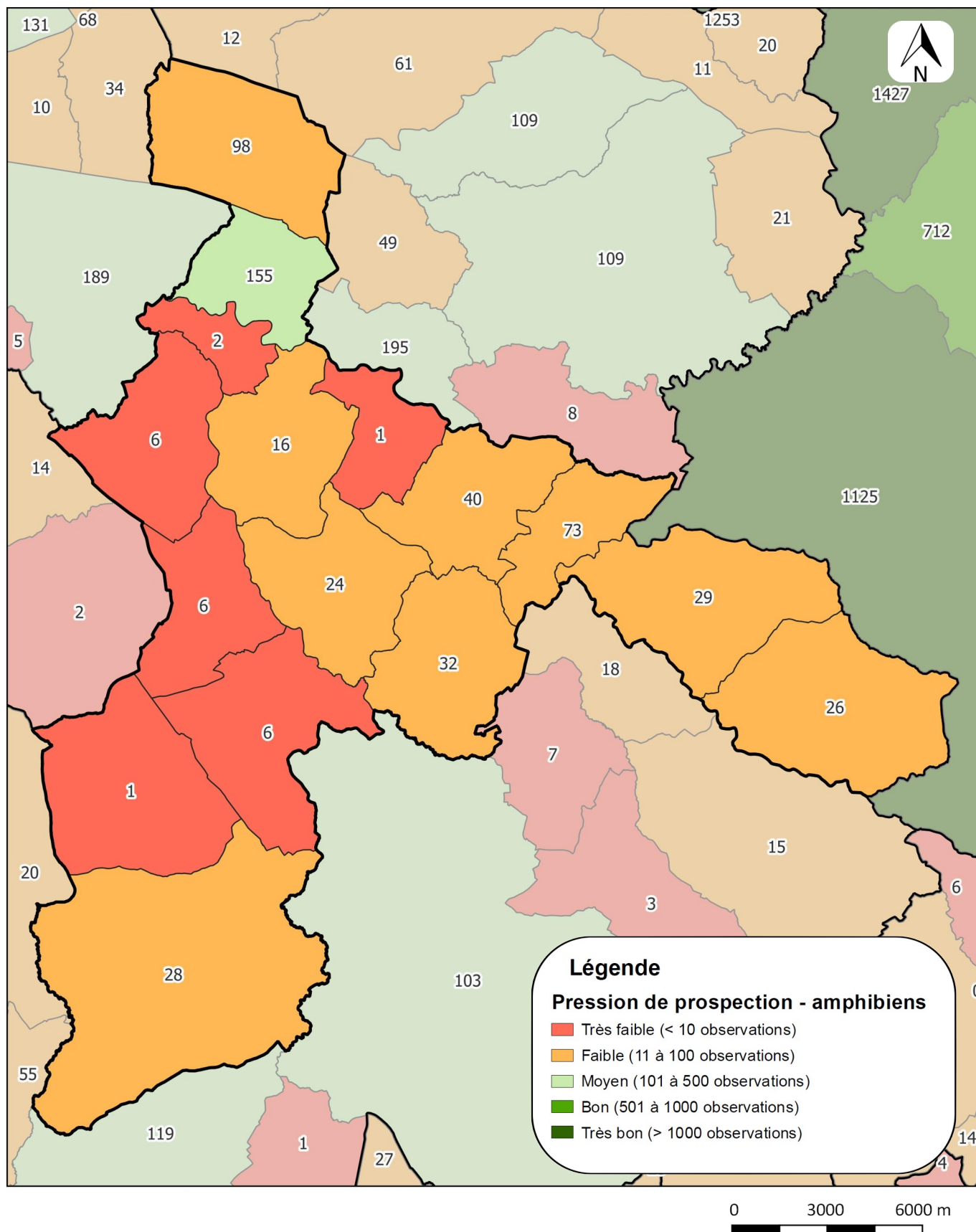
Sérapias langue - © A. Horellou

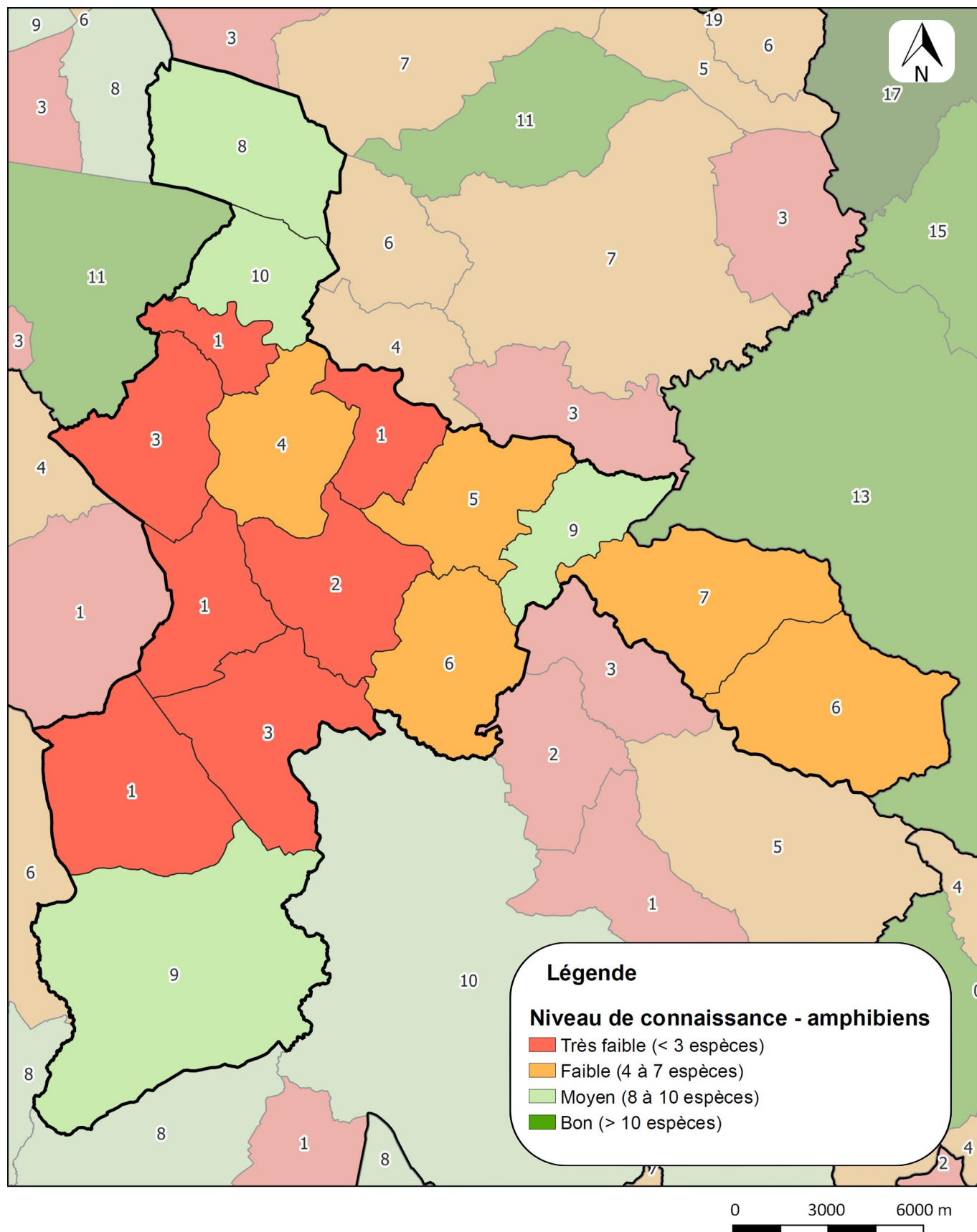


Isopyre faux-Pigamon - © S. Filoche

Boisements

De nombreuses zones boisées sont présentes sur le territoire. Au sein de ces dernières, le Prunier du Portugal (*Prunus lusitanica*), protégé au niveau national, a été observé sur les communes de Monnières et de Saint-Lumine-de-Clisson. Dans un contexte plus ombragé et frais, l'Isopyre faux Pigamon (*Isopyrum thalictoides*), protégé au niveau régional, a été recensé sur huit communes. En bordure de boisement, la Buglosse toujours verte (*Pentaglottis sempervirens*) a été observée sur Gétigné, Clisson, Gorges et Maisdon-sur-Sèvre.





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Les amphibiens font généralement l'objet de peu de prospections. Ceci est lié aux manques de connaissances de ce groupe chez les naturalistes mais surtout à la difficulté d'inventorier les espèces. Il est nécessaire de, soit reconnaître leurs chants pour les anoues ou d'être détenteur d'une autorisation de capture pour les espèces en phase aquatique et bien souvent de prospecter la nuit dans des milieux difficiles (forêt, marais, mare en fond de bocage, etc.). La pression de prospections sur le territoire est, comme souvent, jugée très faible à faible excepté pour la commune de la Haie-Fouassière pour lequel le nombre d'observations est considéré comme moyen, en raison notamment de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communal.

Ce constat se traduit par des niveaux de connaissances globalement faible à très faible. Quatre communes disposent d'un niveau de connaissance moyen sur les amphibiens de leur territoire : Clisson, la Haie-Fouassière, Haute-Goulaine et Villeveigne.

Parmi les espèces inventoriées sur la communauté d'agglomération, on notera la présence du Triton crêté (*Triturus cristatus*) sur les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière, Saint-Hilaire-de-Clisson et Vieilleveigne. Ce gros triton est quasi-menacé à l'échelle régionale et nationale, et les Pays-de-Loire ont une responsabilité élevée pour la conservation de cette espèce. La présence du Triton marbré (*Triturus marmoratus*) est confirmée uniquement sur les communes de Vieilleveigne et la Haie-Fouassière. Sa conservation doit faire l'objet de toutes les attentions, car la région a une responsabilité très importante vis à vis de la sauvegarde de cette espèce, principalement au regard des effectifs présents en Pays-de-la-Loire, comparativement à l'échelle nationale. La qualité des habitats et spécialement la quantité et la qualité des haies et des boisements sont déterminantes pour la conservation de cette espèce.

On notera également quelques données d'Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) principalement sur Clisson, mais aussi Boussay, Gorges, Haute-Goulaine et Vieilleveigne et la présence du Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*) sur la commune de Gorges. La présence de cette espèce ici assez surprenante. Les connaissances actuelles indiquent qu'il s'agit d'un site isolé des noyaux de populations connus (bords de Loire ou marais breton).

A noter que ces deux dernières espèces sont qualifiées de quasi-menacées sur la liste rouge des Pays de la Loire.

L'ESSENTIEL

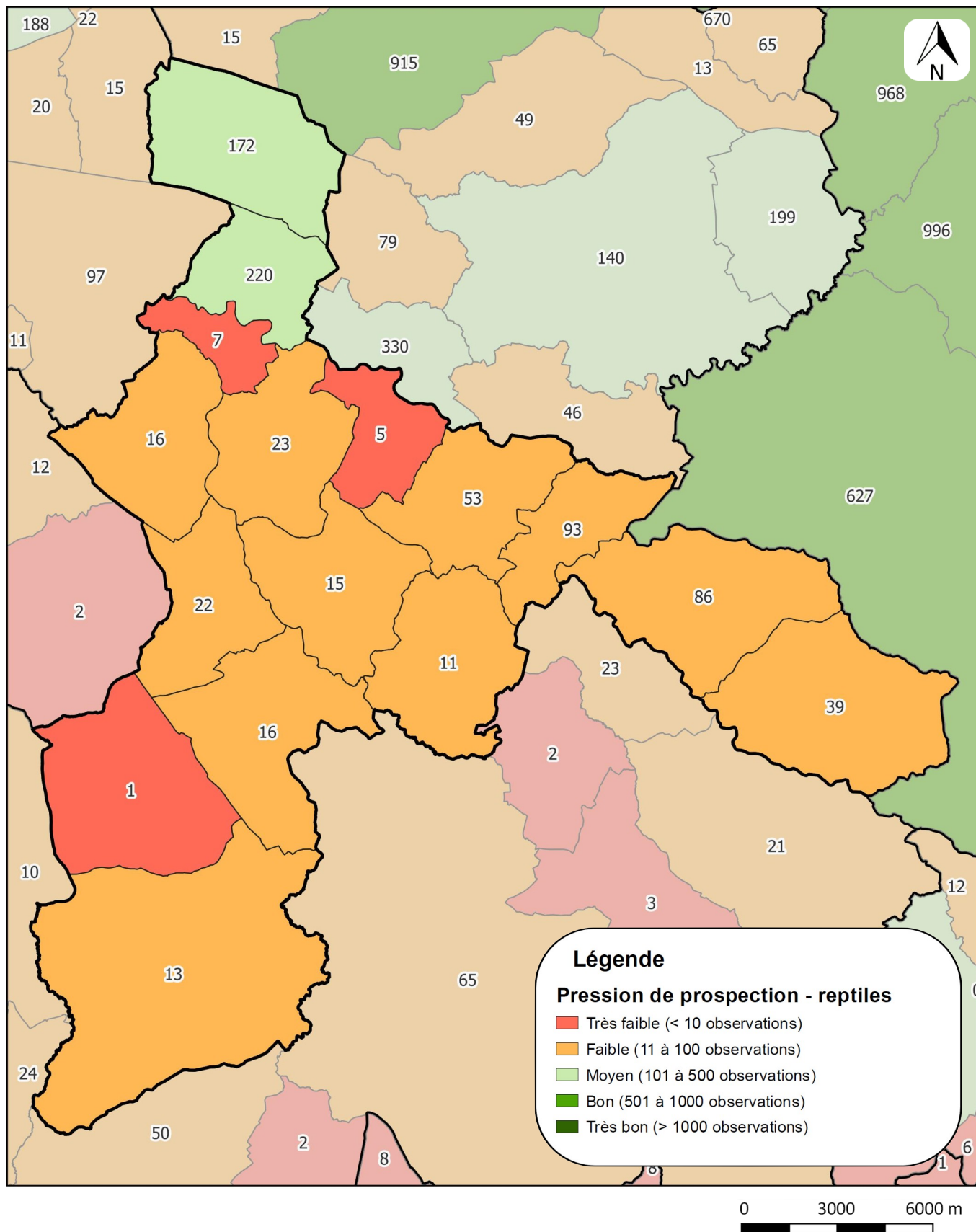
- **Prospections globalement très faibles**
- **543 observations**
- **12 espèces d'amphibiens**

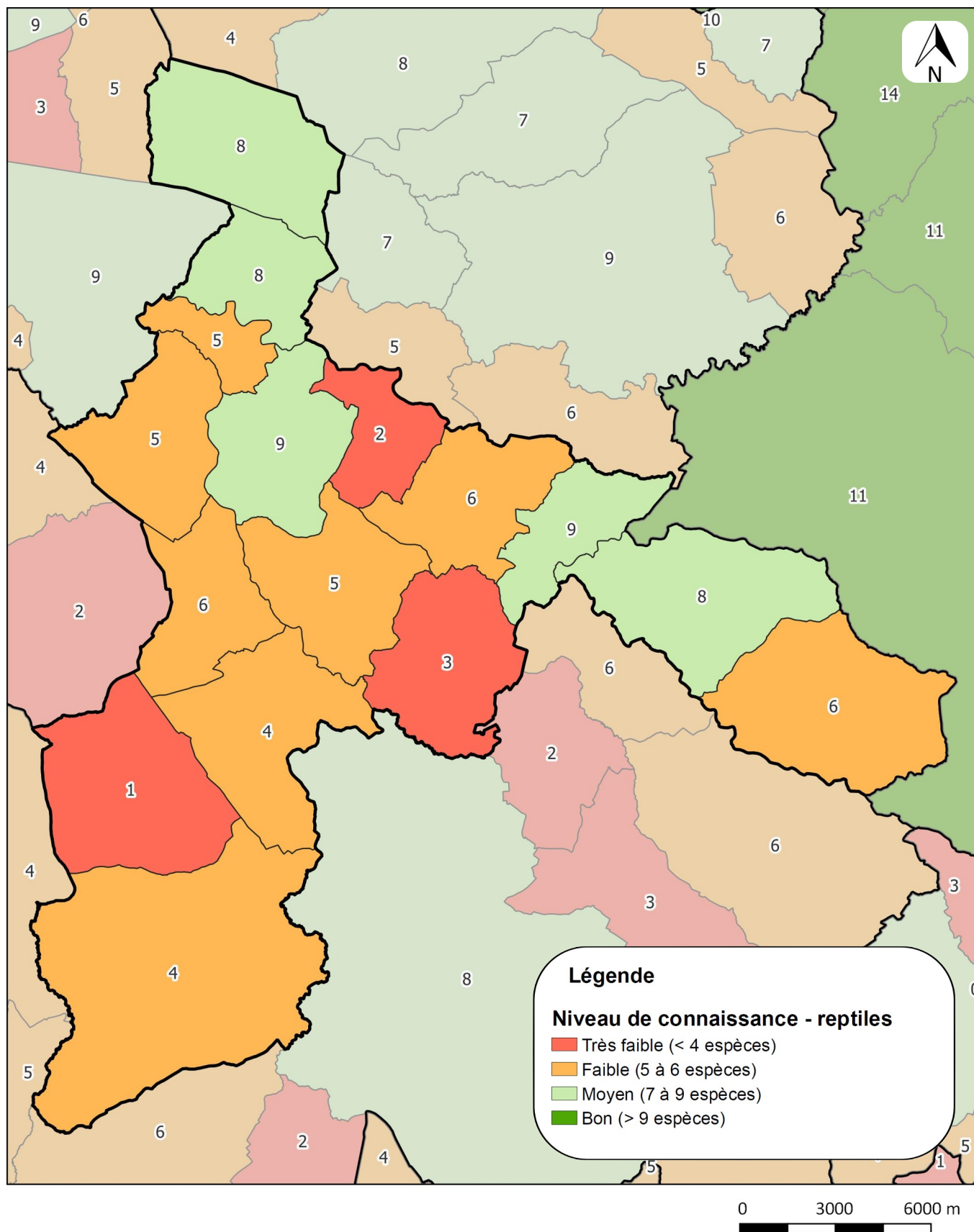


Triton crêté



Alyte accoucheur





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

A l'image des amphibiens, les reptiles ne sont pas un taxon générateur de beaucoup d'observations. Même s'ils sont présents partout, la majorité des naturalistes « oublient » de saisir leurs observations de Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ou ne voient pas les serpents au pied des haies. Afin de garantir une bonne recherche de reptiles, il est donc nécessaire d'avoir l'œil lors d'une recherche active ou bien d'utiliser des stratagèmes pour les observer.

La pression de prospections sur le territoire est donc logiquement très faible à faible (sauf sur Haute-Goulaine et la Haie-Fouassière avec une pression de prospections moyennes). Cependant, on notera un niveau de connaissances moyen sur cinq communes : Clisson, Gétigné, Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière et Maisdon-sur-Sèvre avec 8 ou 9 espèces connues (sur la quinzaine présentes en Pays de la Loire),

Plusieurs espèces sont relativement communes, mais leurs populations ne sont pas nécessairement dans un bon état de conservation. Il s'agit du Lézard des murailles, du Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), de l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), de la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ou de la Vipère aspic (*Vipera aspis*), présentes en théorie dans la quasi-totalité des communes. Pour cette dernière, l'espèce est en danger d'extinction en région Pays de la Loire, alors que notre région a une responsabilité élevée quant à sa conservation. On trouve cette vipère sur Aigrefeuille-sur-Maine, Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière et Vieillevigne.

La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) est connue sur les communes de Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière, Maisdon-sur-Sèvre et Saint-Fiacre-sur-Maine. Cette espèce est plutôt associée aux milieux oligotrophes et thermophiles comme les landes, les affleurements rocheux, les bords de talus, les dunes et même les marais. Quasi-menacée en Pays de la Loire, sa conservation est mise à mal par le défrichement, les destructions des haies sur talus et l'urbanisation du littoral en particulier.

La Couleuvre vipérine (*Natrix maura*) est présente sur Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine et Maisdon-sur-Sevre. Il s'agit d'un serpent inoffensif avec la particularité d'être semi-aquatique car elle se nourrit principalement de poissons et d'amphibiens. Cette population est liée à la Sèvre Nantaise. La dégradation des zones humides : superficie, assèchement et qualité de l'eau sont des paramètres à prendre en compte pour sa conservation. L'espèce est classée Vulnérable sur la liste rouge des Pays de la Loire.

L'ESSENTIEL

- **Prospections globalement très faibles**
- **308 observations**
- **11 espèces de reptiles**



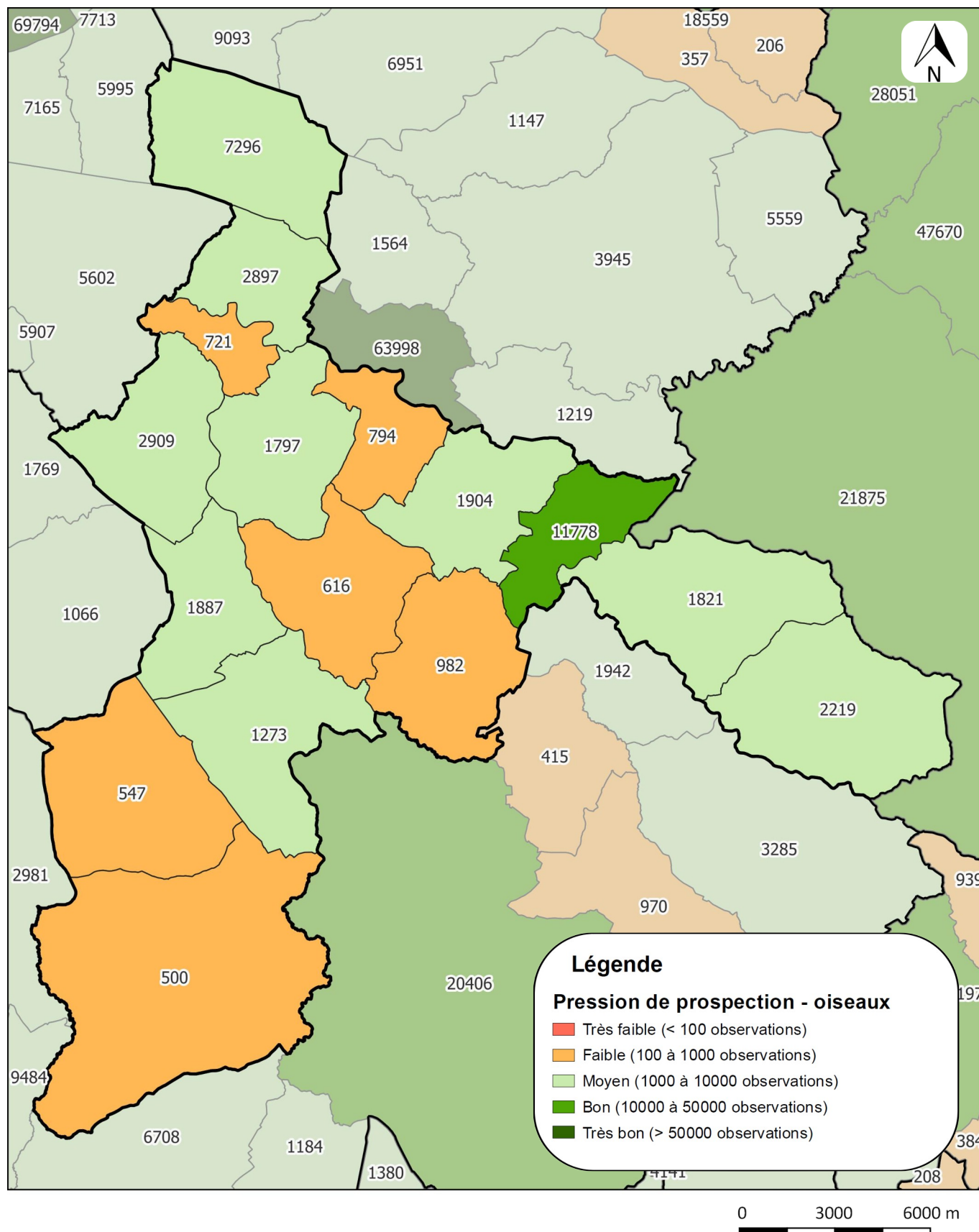
Lézard des murailles

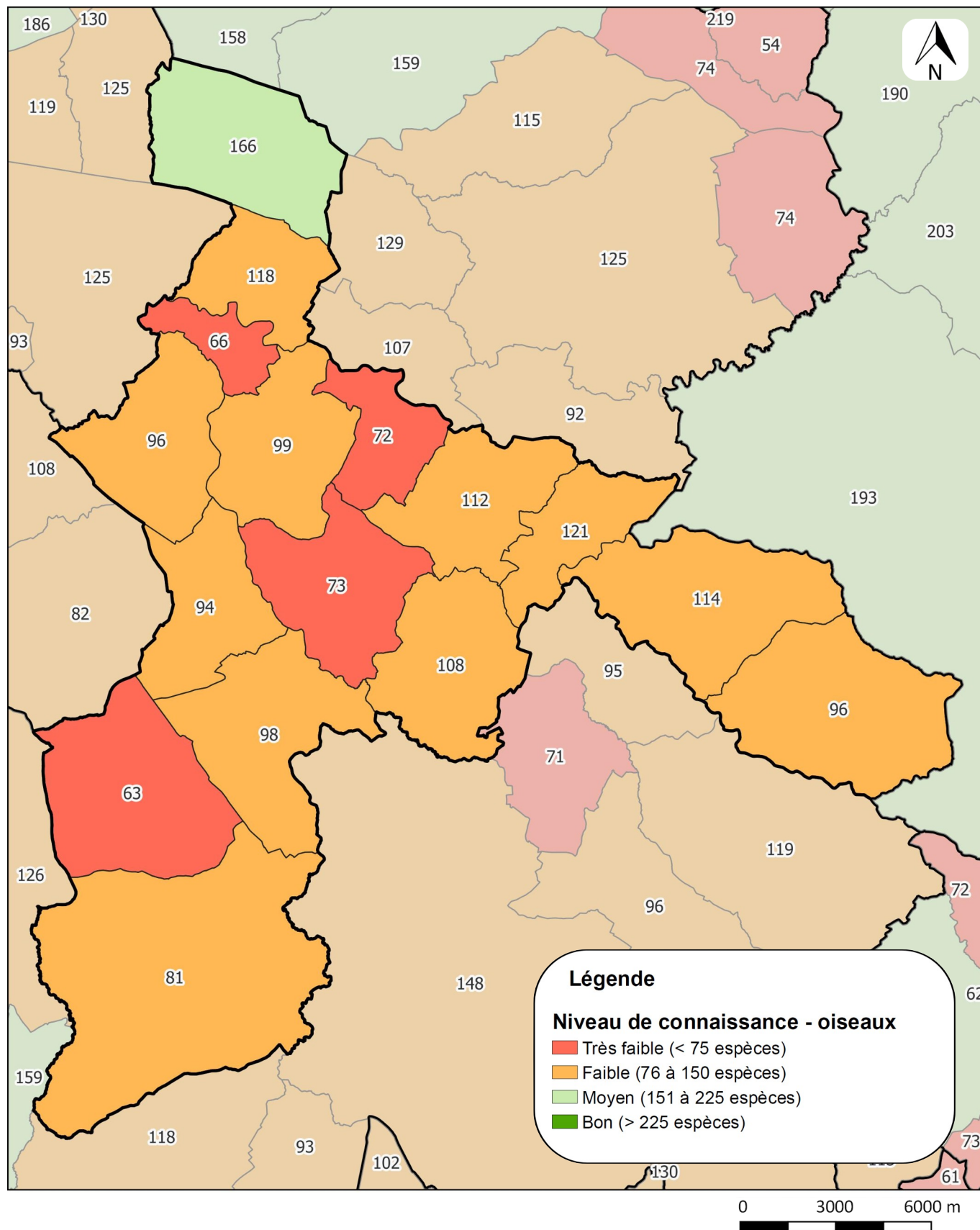


Vipère aspic



Orvet fragile





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Le nombre d'observations de l'avifaune varie de faible à moyen pour l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Clisson, pour lequel le niveau de connaissances est considéré comme bon. Ceci peut s'expliquer par la réalisation récente d'un ABC par la LPO sur cette commune. L'intercommunalité n'abrite pas de zones particulièrement attractives pour les ornithologues comme les grands marais ou les vasières, hormis sur la commune de Haute-Goulaine.

Le niveau de connaissances est jugé très faible à faible pour l'ensemble des communes à l'exception de Haute-Goulaine qui a un niveau moyen de connaissances en oiseaux avec 166 espèces connues. Sur cette commune, le marais de Goulaine permet d'augmenter le nombre d'espèces en raison de la présence d'une surface en eau importante une partie de l'année, ainsi qu'une zone d'alimentation privilégiée aux printemps et en été pour les oiseaux piscivores, carnivores et insectivores. On relèvera également la présence d'une espèce très menacée qu'est le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*). Cette espèce fait l'objet de différentes recherches sur le marais de Goulaine. Il s'agit du passereau le plus menacé d'Europe dont une part très importante de la population passe par l'estuaire de la Loire lors sa migration post-nuptiale en direction de l'Afrique de l'ouest. Un Plan National d'Action vient de débiter en 2023 sur l'espèce.

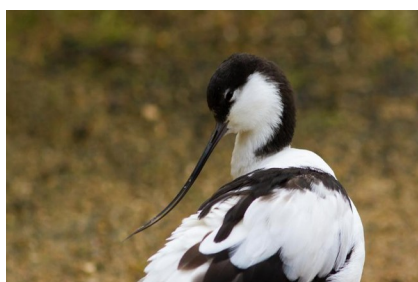
Le territoire a une responsabilité majeure dans la conservation d'une espèce classée vulnérable sur la liste rouge des oiseaux à l'échelle internationale. Il s'agit de la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*). L'espèce niche dans toutes les communes de l'intercommunalité. Elle recherche les zones de bocages préservées. Ses effectifs diminuent de manière extrêmement rapide. Cette préservation est également profitable à tout le cortège des haies comme le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ou le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*). À l'échelle nationale, le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) a aussi un statut de conservation préoccupant.

Parmi les autres espèces observées, on peut noter la présence certains hivers à Clisson et Gorges du Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) qui utilise le château et les vieux bâtiments comme zone de substitution aux falaises qu'il occupe habituellement,

Le Moineau friquet (*Passer montanus*), espèce quasiment disparue en Loire-Atlantique, semble présent aujourd'hui encore sur les communes de Boussay, Clisson et Gétigné.

L'ESSENTIEL

- **Prospections plutôt moyennes, connaissances globalement faibles**
- **39 941 observations**
- **195 espèces d'oiseaux**



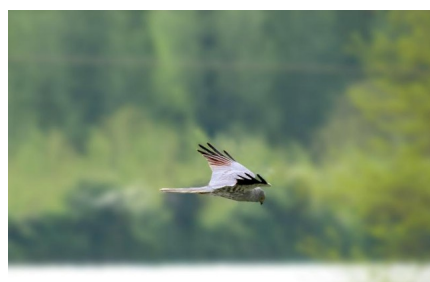
© J. BONNAUD

Avocette élégante



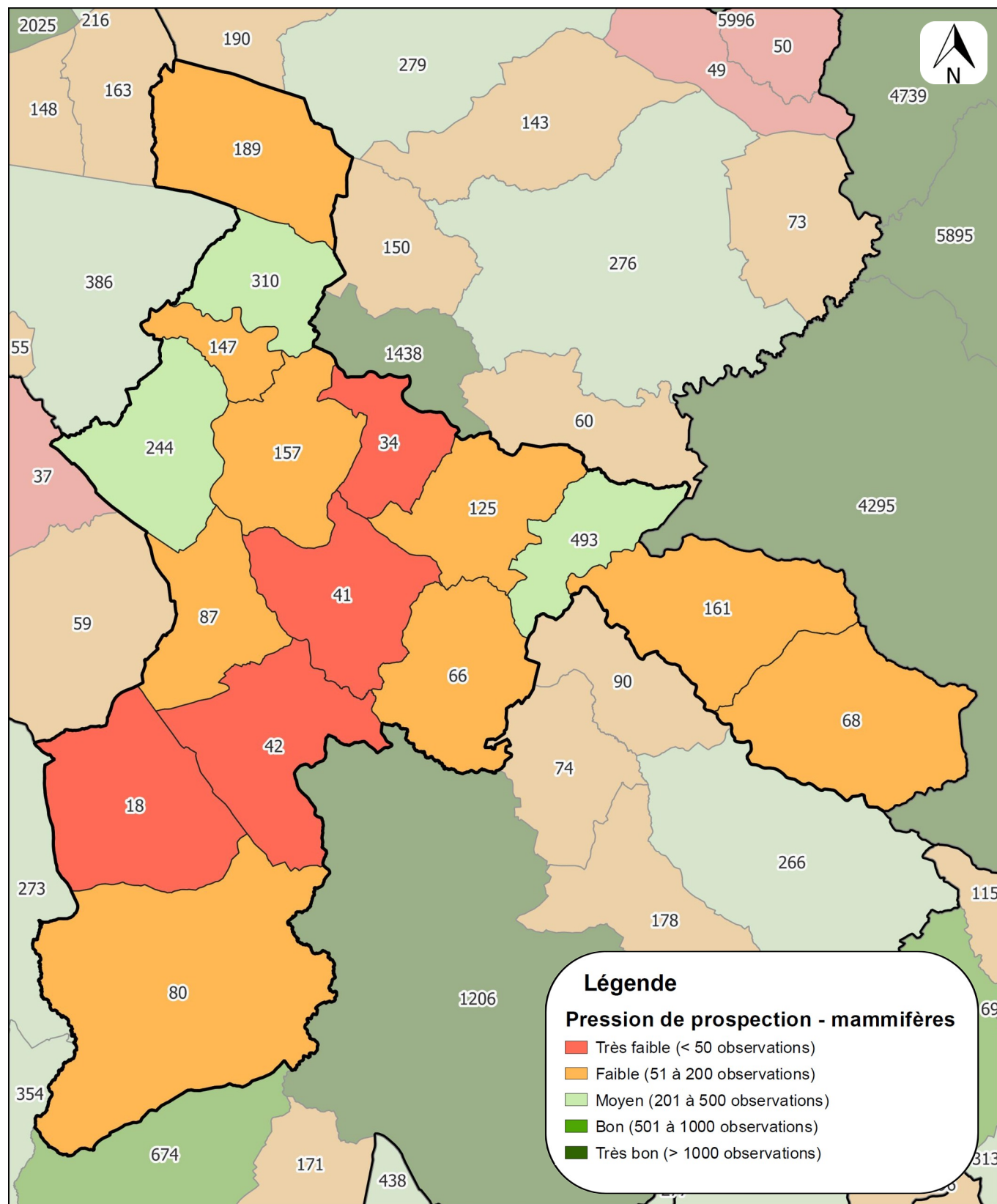
© S. WROZA

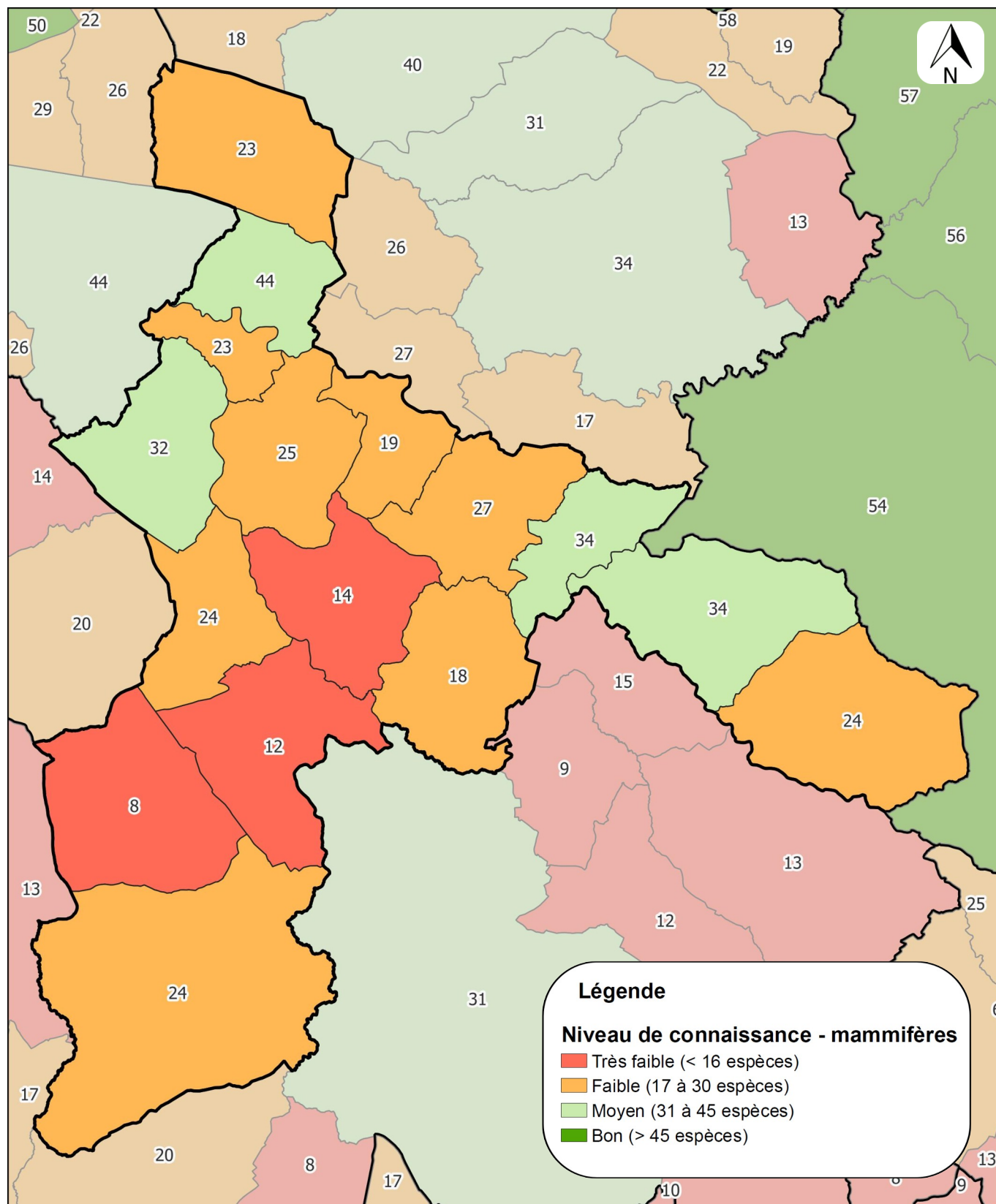
Hibou des marais



© S. WROZA

Orvet fragile





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Pour les mammifères, la pression de prospections est très hétérogène sur l'ensemble du territoire. Elle est jugée moyenne sur les communes de la Haie-Fouassière, Château-Thébaud et Clisson, et faible à très faible sur le reste du territoire. Cependant, précisons qu'une part importante de la connaissance pour ce groupe n'est pas incluse dans notre jeu de données. En effet, très peu de données liées à l'éolien sont remontées alors que de nombreuses études sur les chauves-souris sont menées pour son développement.

Les espèces de chauves-souris sont nombreuses sur le territoire : la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentonii*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), la Noctule commune (*Nyctalus noctula*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*), l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), et la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Toutes ces espèces ne sont pas présentes toute l'année et en même quantité sur le territoire de l'intercommunalité. Certaines sont strictement migratrices quand d'autres sont présentes toute l'année : pour mettre bas ou hiverner. Parmi les espèces de chiroptères à fort enjeu, on retrouve :

- La Noctule commune, vulnérable sur les listes rouges nationale et régionale dont les Pays-de-la-Loire a une responsabilité très élevée pour la conservation de l'espèce. Elle a été identifiée sur les communes d'Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine et la Haie-Fouassière ;
- La Sérotine commune, vulnérable sur la liste rouge des Pays de la Loire et dont la région a une responsabilité élevée pour sa conservation. Elle a été observée sur les communes de Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, la Haie-Fouassière et Saint-Fiacre-sur-Maine ;
- La Pipistrelle de Nathusius, vulnérable sur la liste rouge des Pays de la Loire et dont la région a une responsabilité élevée pour sa conservation. Elle a été identifiée sur les communes de Gorges, Haute-Goulaine et la Haie-Fouassière.



Noctule commune



Sérotine commune



Pipistrelle de Nathusius

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Le reste de la faune mammalogique sur le territoire est composé par les grands mammifères comme le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Blaireau européen (*Meles meles*), le Sanglier (*Sus scrofa*), le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*), le très menacé Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), le Renard roux (*Vulpes vulpes*), le Ragondin (*Myocastor coypus*), le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*), une espèce de taupe (*Talpa sp.*) (une découverte récente montre qu'il existe deux espèces de taupe en Loire-Atlantique), et l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) notamment.

Peu de données sont disponibles pour les micro-mammifères mais pour les plus remarquables, on note le Rat des moissons (*Micromys minutus*) (vulnérable sur la liste rouge régionale et responsabilité élevée de la région pour sa conservation) à la Haie-Fouassière et à Monnières et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*) (vulnérable sur les listes rouges régionale et mondiale et responsabilité très élevée des Pays-de-la-Loire pour sa conservation) à Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière, Remouillé et Vieilleville.

Le Castor d'Europe (*Castor fiber*) est présent sur les marais de Goulaine et sur la Sèvre Nantaise qu'il a colonisé dans les années 2000. Il est ainsi connu sur les communes de Boussay, Gétigné, Monnières, Haute-Goulaine, la Haie-Fouassière et Saint-Fiacre-sur-Maine,

Enfin, trois espèces de carnivores vulnérables sur la liste rouge régionale sont connues sur plusieurs communes. Il s'agit de l'Hermine (*Mustela erminea*), du Putois d'Europe (*Mustela putorius*), et de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)...

L'ESSENTIEL

- **Prospections disparates, connaissance globalement faible**
- **2 262 observations**
- **54 espèces de mammifères**



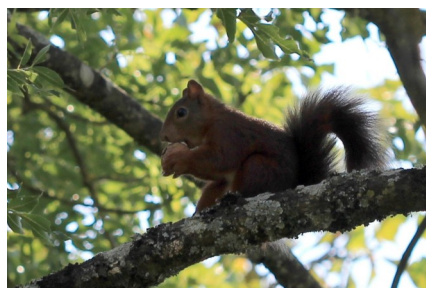
Chevreuil européen

© R. BOUTELOUP



Lapin de garenne

© D. ANGOT



Écureuil roux

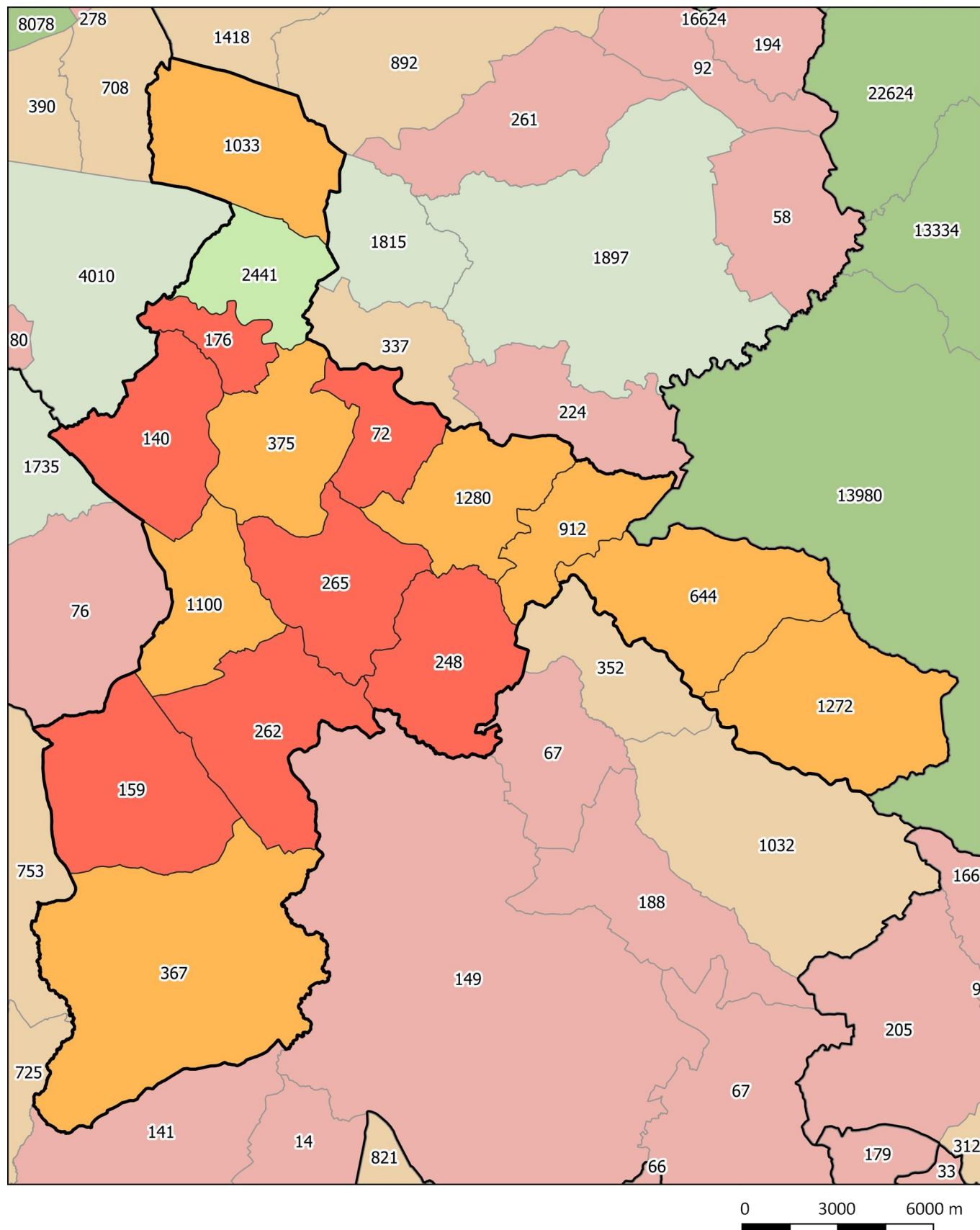
© R. BOUTELOUP

* Les données mobilisées dans le cadre de ce portrait pour les poissons sont très faibles (30 observations principalement sur Gorges, Gétigné et la Haie-Fouassière). Pour une douzaine d'espèces connues : Ablette (*Alburnus alburnus*), Black-bass à grande bouche (*Micropterus salmoides*), Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), Brème commune (*Abramis brama*), Brochet (*Esox lucius*), Carpe commune (*Cyprinus carpio*), Gardon (*Rutilus rutilus*), Goujon (*Gobio gobio*), Chevesne commune (*Squalius cephalus*), Perche (*Perca fluviatilis*), Perche-soleil (*Lepomis gibbosus*), Poisson-chat (*Ameiurus melas*), Silure glane (*Silurus glanis*).

biodiversité

DU TERRITOIRE

Les invertébrés :
nombre d'observations



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Les invertébrés représentent de loin les animaux les plus présents sur la surface du globe. On retrouve ici **16 315 observations** sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Plus de **96 %** des données concernent des **insectes**, alors que les autres groupes (arachnides, myriapodes ou gastéropodes) sont très peu représentés.

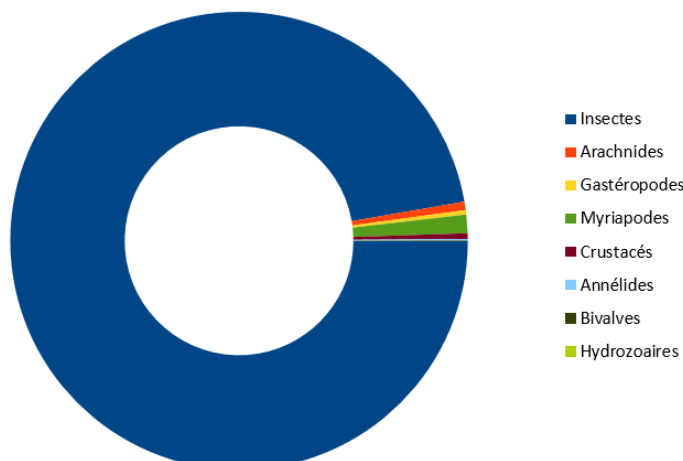
Le nombre de données apparaît comme relativement faible au regard de l'extrême diversité d'invertébrés qui peuvent être inventoriés quotidiennement. La répartition géographique des données disponibles est très inégale et révèle que les prospections se concentrent essentiellement sur le territoire de la **Haie-Fouassière** qui dispose alors de 23 % des observations de l'agglomération. Les invertébrés sont ensuite principalement étudiés sur les communes de **Gorges** et de **Boussay**, qui comptent environ 12 % des données chacune. Parmi les communes restantes, 3 d'entre elles représentent environ entre 8 et 10 % des données (Aigrefeuille-sur-Maine, Haute-Goulaine et Clisson). Les autres communes concentrent entre 1 et 6 % des données d'invertébrés et 1 commune (Monnière) compte moins de 1 % des données.

Le manque très important de données sur certaines communes reflète un manque de prospections et de mutualisation des données naturalistes et non d'une réelle absence des espèces. Un recueil de données ainsi que des prospections complémentaires permettraient d'avoir une meilleure connaissance et une meilleure prise en compte des invertébrés sur le territoire.

Ainsi, au vu du nombre et de la répartition des données, la pression d'observation des invertébrés sur la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo est considérée comme faible à très faible.

L'ESSENTIEL

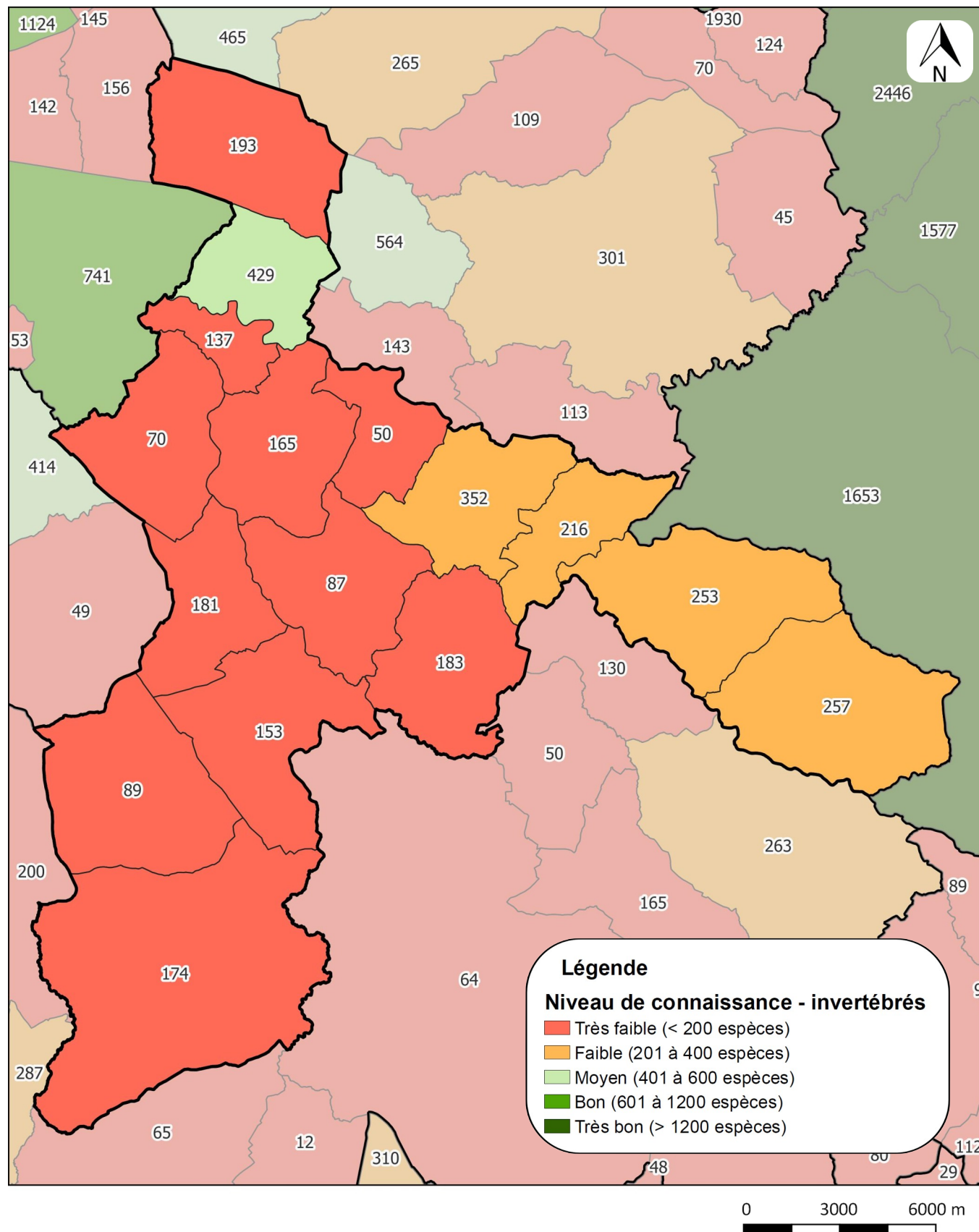
- **16 315 observations d'invertébrés dont 96 % d'insectes**
- **Pression d'observation faible à très faible**
- **Observations concentrées sur 3 communes : la Haie-Fouassière (17%), Boussay (15%) et Gétigné (12%)**



biodiversité

DU TERRITOIRE

Les invertébrés :
nombre d'espèces



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Le nombre d'espèces d'invertébrés est très faible dans la plus grande majorité du territoire, avec un total de 1 293 espèces recensées sur l'ensemble de la communauté d'agglomération, dont 1 140 (88%) sont des insectes. Comme pour le nombre d'observations, la commune présentant le plus grand nombre d'espèces est la **Haie-Fouassière** (429 ; 33%), avec un niveau de connaissances moyen, suivi de **Gorges** (352 ; 27%), **Boussay** (257 ; 20%) , **Gétigné** (253 ; 20%) et **Clisson** (216 ; 17%) dont le niveau de connaissance est malgré tout considéré comme faible. Les communes restantes représentent un nombre d'espèces très faible.

Des inventaires spécifiques réalisés récemment dans le cadre d'études sur les commune de la Haie-Fouassière, Clisson et Boussay ont permis d'augmenter considérablement le niveau de connaissances en invertébrés (quasi-exclusivement en insectes) sur ces communes.

Dans une moindre mesure, 8% des espèces connues concernent les arachnides et myriapodes. Les **autres groupes** (gastéropodes, crustacés, bivalves, annélides et hydrozoaires) représentent moins de 4 % des espèces recensées sur la communauté d'agglomération.

Au vu du nombre d'espèces par commune et sur l'ensemble du territoire, le niveau de connaissances sur les invertébrés est considéré comme faible à très faible.

L'ESSENTIEL

- **1 293 espèces d'invertébrés**
- **Niveau de connaissances faible à très faible**
- **Manque certain de connaissances sur de nombreuses communes**



Cordulie à corps fin © Loïc Bellion



Les données disponibles bien que très lacunaires nous montrent la présence d'espèces très particulières, emblématiques des zones humides riches et diversifiées qui sont encore plutôt bien préservées. En effet, les principaux cours d'eau de l'agglomération, que sont la Sèvre Nantaise, la Maine, la Moine ou encore l'Ognon, offrent un réseau de zones humides unique sur le territoire. Sur les 44 espèces possédant un statut particulier, 41 appartiennent au groupe des insectes, 2 aux bivalves et 1 aux crustacés.

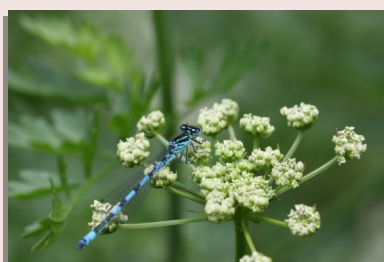
Les zones humides et bords de cours d'eau

L'agglomération comporte un vaste réseau de cours d'eau et de zones humides abritant 9 espèces d'odonates possédant un statut particulier dont 2 espèces protégées. Il s'agit de **l'Agrion de Mercure** (*Coenagrion mercurial*) dont la présence sur les communes de la Haie-Fouassière et de Haute-Goulaine montre qu'il existe des secteurs de ruisseaux et de rivières végétalisées et ensoleillées alors que la présence de la **Cordulie à corps fin** (*Oxygastra curtisii*), présente sur 9 communes, nous indique la présence de milieux rivulaires plus fermés. On peut aussi constater la présence de milieux humides stagnants ensoleillés et riches en végétation aquatique avec la présence de **l'Agrion joli** (*Coenagrion pulchellum*) sur la commune de Haute-Goulaine. En effet, le Marais de Goulaine offre une vaste étendue d'eau et de végétation aquatique pour les espèces qui y sont inféodées. La **Cordulie métallique** (*Somatochlora metallica*), espèce localisée en Loire-Atlantique, a pu être observée sur 8 communes.

Des orthoptères de zones humides sont également présents sur le territoire tels le **Grillon des marais** (*Pteronemobius heydenii*), affectionnant les marais, rives d'étangs ou de cours d'eau, et le **Conocéphale des Roseaux** (*Conocephalus dorsalis*), présent dans les jonchaies et végétation riveraine des cours d'eau et plans d'eau. Plus anciennement, le **Criquet tricolore** (*Paracrinema tricolor*) a pu être contacté en 2012 sur la commune de Gétigné, une espèce qui affectionne de prairies humides et roselières.

La végétation typique des zones humides quant à elle, est favorable à l'observation d'autres espèces patrimoniales. Le **Damier de la Succise** (*Euphydryas aurinia*) fréquente des biotopes humides, de type prairies humides, landes humides, tourbières, où se développe sa plante hôte : la Succise des prés.

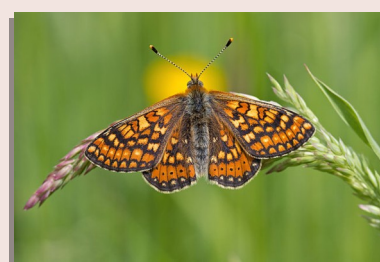
D'autres espèces moins fréquemment recensées, ont été observées sur l'agglomération. Il s'agit, entre autres, de **Coccidula scutellata**, une coccinelle inféodée aux plantes de marais et bords de cours d'eau observée sur la commune de Gorges ou encore la **Coccinelle de l'aulne** (*Sospita vigintiguttata*) répertoriée à Gétigné. La **Mulette des rivières** (*Potomida littoralis*) est également présente sur la commune de Gorges. Ce bivalve, rare à l'échelle nationale, se retrouve dans les cours d'eau à faible courant et à fond sableux et caillouteux.



Agrion de Mercure
©Thomas Mathieu



Conocéphale des roseaux
© Olivier Durand



Damier de la succise
© Anne Sorbes



DU TERRITOIRE

Le territoire connaît une artificialisation des sols marquée et quasi continue depuis les principales communes. A l'inverse, les vallons des principaux cours d'eau permettent de conserver un réseau de boisements, bocages denses et ripisylves boisées, fournissant encore de nombreux sites favorables à la recherche d'invertébrés. Les pourtours du Marais de Goulaine offrent une large zone de bocage dense et de boisements humides, de façon unique sur l'agglomération. En dehors de cette trame verte, le réseau de haies est faible à très faible et ce, de façon relativement homogène sur le territoire. Les invertébrés, avec la flore, sont ainsi les premiers à en pâtir au même titre que l'accroissement de leur connaissance.



Le bocage

Une composante caractéristique du territoire est le bocage. Il représente la majorité du paysage. Ce type de paysage est en lui-même une diversité. Caractérisé par le réseau de haies, de prairies, de mares et de ruisseaux, il cumule à lui seul une diversité d'habitats intéressants pour bon nombre d'espèces d'invertébrés.

La présence de plusieurs espèces saproxyliques renseigne sur la présence de vieux arbres sénescents dans un bocage plus ou moins préservé comme on peut en trouver ponctuellement sur le territoire. Il s'agit du **Grand capricorne** (*Cerambyx cerdo*), du **Lucane cerf-volant** (*Lucanus cervus*), du **Pique-prune** (*Osmoderma eremita*) et de la **Rosalie des Alpes** (*Rosalia alpina*). Ces espèces accomplissent l'essentiel de leur cycle biologique dans des arbres et plus précisément des feuillus très âgés et sénescents. Elles sont favorisées par une gestion conservatrice de vieilles haies disposant d'arbres âgés dans leur linéaire, ainsi que d'arbres isolés remarquables, leurs larves se prêtant plus facilement à un développement au sein des chênes et frênes.

D'autres espèces peu fréquentes et localisées dans la région ont été recensées sur l'agglomération. Le **Sténobothre nain** (*Stenobothrus stigmaticus*), est un orthoptère qui fréquente les petits pâturages et pelouses sur sols acides, à végétation rase avec plante en rosette. L'**Œdipode rouge** (*Oedipoda germanica*), présent sur la commune de la Haie-Fouassière, est très localisé dans des milieux de rocailliers et pierriers bien ensoleillés à végétation rase ou absente.

L'**Azuré du trèfle** (*Cupido argiades*), est un petit papillon qui était autrefois majoritairement observé en prairies humides riches en trèfles. Il se rencontre, aujourd'hui dans des milieux plus secs comme les prairies à trèfles et les landes à bruyères.

Observé en 2010 à Clisson puis retrouvé en 2021 à la Haie-Fouassière, le **Sphinx de l'Épilobe** (*Proserpinus proserpina*), dont la chenille se rencontre sur sa plante hôte : des épilobes (mais également des Onagres et Salicaies). Le débroussaillage et la fauche précoce ainsi que l'assèchement des zones humides constituent un danger pour cette espèce.



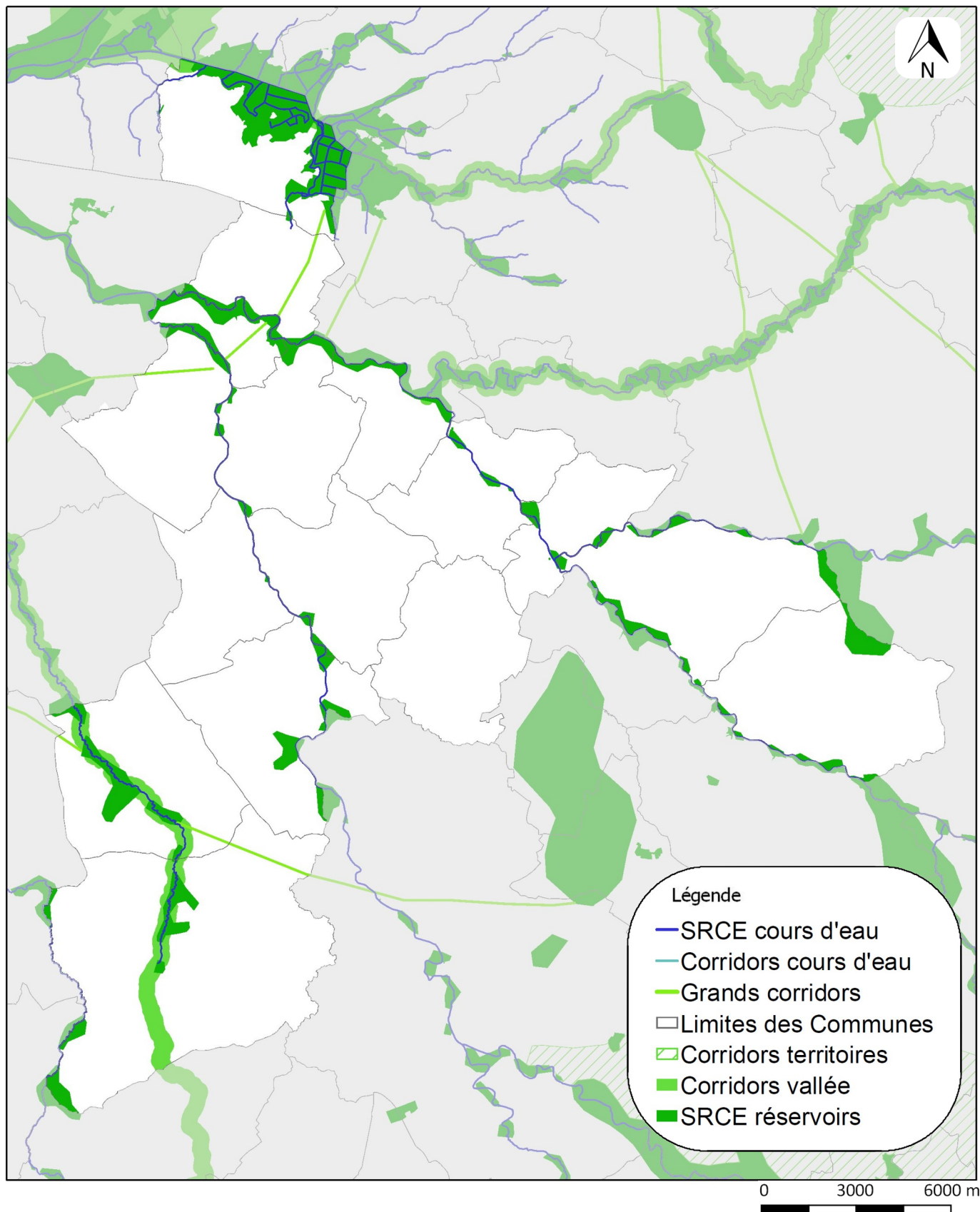
Rosalie des Alpes
© N. Goux



Sténobothre nain
© Olivier Durand



Sphinx de l'Épilobe
© Loïc Bellion



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) présente les grandes orientations du territoire régional en matière de continuités écologiques, c'est-à-dire de « Trame Verte et Bleue ». Ce document doit être pris en compte dans les différents documents de planification d'un territoire (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme, etc.). Les réservoirs et les corridors écologiques constituent la « Trame Verte et Bleue ». À l'échelle des Pays de la Loire, cette trame verte et bleue se décompose en 5 sous-trames : milieux boisés, milieux bocagers, milieux humides, cours d'eau et annexes et milieux littoraux. Ces milieux remarquables ou plus ordinaires sont aujourd'hui menacés par l'urbanisation et artificialisation des sols.

Sur la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine, 15 réservoirs de biodiversité SRCE et 8 réservoirs cours d'eau SRCE (l'Ognon, la Boulogne, la Goulaine, la Mainte, la Moine, la Sanguèze et la Sèvre Nantaise) ont été dénombrés. Les entités « Vallée de la Goulaine » et « milieux humides de la vallée de la Sèvre Nantaise » sont les plus importantes du territoire.

Quelques corridors traversent le territoire et permettent de relier les réservoirs de biodiversité entre eux et vers l'extérieur.

L'ESSENTIEL

- 15 réservoirs de biodiversité
- 5 réservoirs cours d'eau

Réservoirs SRCE du territoire

Désignation	Surface sur le territoire (ha)	Trame verte	Trame bleue	Milieux boisés	Milieux bocagers	Milieux humides	Milieux urbains
BOCAGE DU RUISSEAU DE LA GOURBELIÈRE OUEST DE MONTFAUCON-MONTIGNÉ	129,65	x	x		x		
BOIS GAMATS ET BOIS DE L'HUISSERIE	41,37	x		x			
MILIEUX HUMIDES DE LA VALLÉE DE L'OGNON	345,33	x	x			x	
MILIEUX HUMIDES DE LA VALLÉE DE LA MAINE NANTAISE	280,65	x	x			x	
MILIEUX HUMIDES DE LA VALLÉE DE LA SÈVRE NANTAISE	429,17	x	x			x	
MILIEUX HUMIDES DES VALLÉES DE LA BOULOGNES, DE LA LOGNE ET DE L'ISSOIRE	98,54	x	x			x	
RIVES DE LA SEVRE NANTAISE A HUCHELOUP	9,13	x	x			x	
SOUTERRAINS DU CHATEAU DE CLISSON	0,38						x
VALLÉE DE LA GOULAINÉ	703,52	x	x			x	
VALLÉE DE LA MOINE	69,1	x	x	x		x	
VALLÉE DE LA SÈVRE NANTAISE ET ÉTANGS ASSOCIÉS	116,87	x	x	x		x	

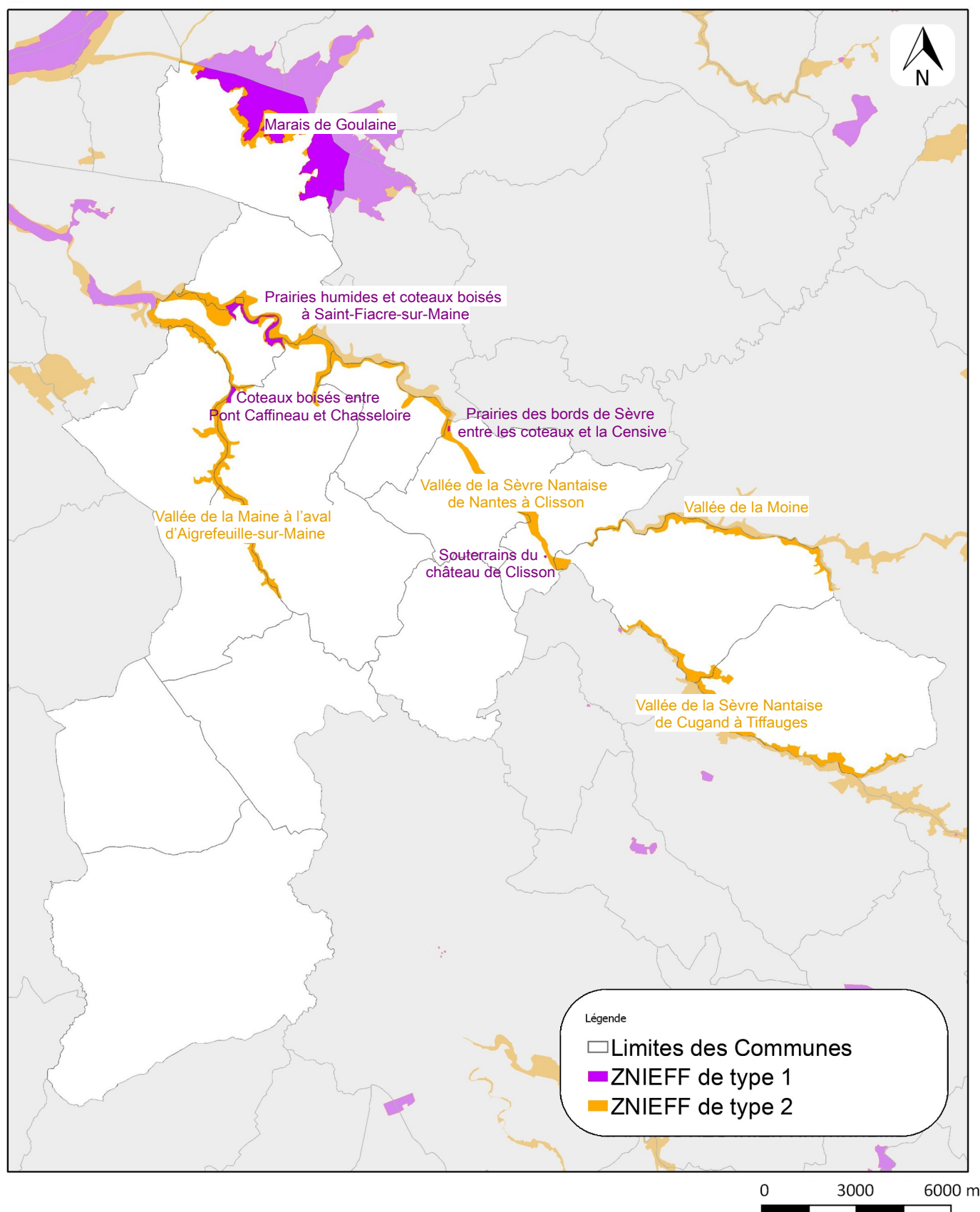
Réservoir de biodiversité : Espace où les espèces peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, croissance, reproduction). La biodiversité y est riche et représentative.

Corridor : Voies de déplacement entre les réservoirs de biodiversité.

zonage nature

DU TERRITOIRE

Les Zones Naturelles d'Intérêt
Écologique Faunistique et
Floristique (ZNIEFF)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine possède 5 ZNIEFF de type 1 réparties sur 7 communes et également 5 ZNIEFF de type II réparties sur 12 communes.

Les ZNIEFF de type I et II présentes sur le territoire correspondent à plusieurs grands types de milieux :

- les vallées de cours d'eau (de la Sèvre Nantaise, de la Maine, de la Moine)
- les prairies et boisements des berges de cours d'eau
- les milieux humides (marais de Goulaine)
- les milieux urbanisés (souterrains de Clisson)

L'ESSENTIEL

- 5 ZNIEFF de type I
- 5 ZNIEFF de type II

Nombre de ZNIEFF par commune

Commune	Nombre ZNIEFF de type 1	Nombre ZNIEFF de type 2
Aigrefeuille-sur-Maine		1
Boussay		1
Château-Thébaud	1	1
Clisson	1	2
Gétigné		3
Gorges	1	1
Haute-Goulaine	1	1
La Haie-Fouassière	1	1
Maisdon-sur-Sèvre	2	2
Monnières		1
Saint-Fiacre-sur-Maine	2	2
Saint-Lumine-de-Clisson		1
Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine	5	5

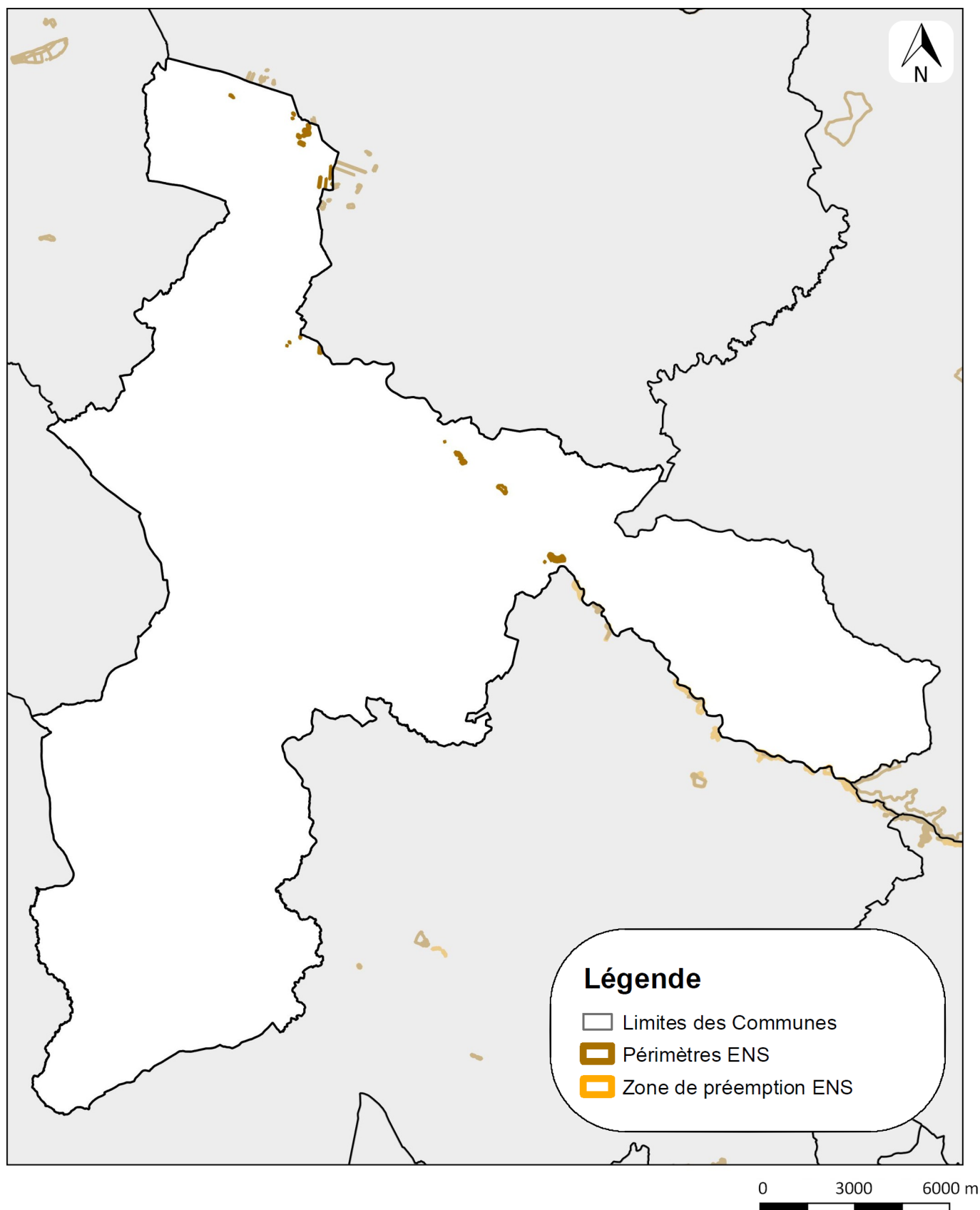
Les ZNIEFF sont des zones d'inventaire présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles sont classées en deux catégories :

- **ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;**
- **ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.**

zonage nature

DU TERRITOIRE

Les Espaces Naturels Sensibles
(ENS)



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine compte 3 Espaces Naturels Sensibles :

- le moulin d'Angreviers à Gorges : moulins au bord de la Sèvre nantaise,
- le bois du Buis à Gorges : 3 ha de bois, prairie, mare,
- la Garenne de la Moine à Gétigné : 7 ha de rivière, bois, prairies

D'autres sites sont en zone de préemption sur le territoire par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, notamment le long de la Sèvre Nantaise.

L'ESSENTIEL

- 3 sites ENS
- Zones de préemption de long de la Sèvre Nantaise



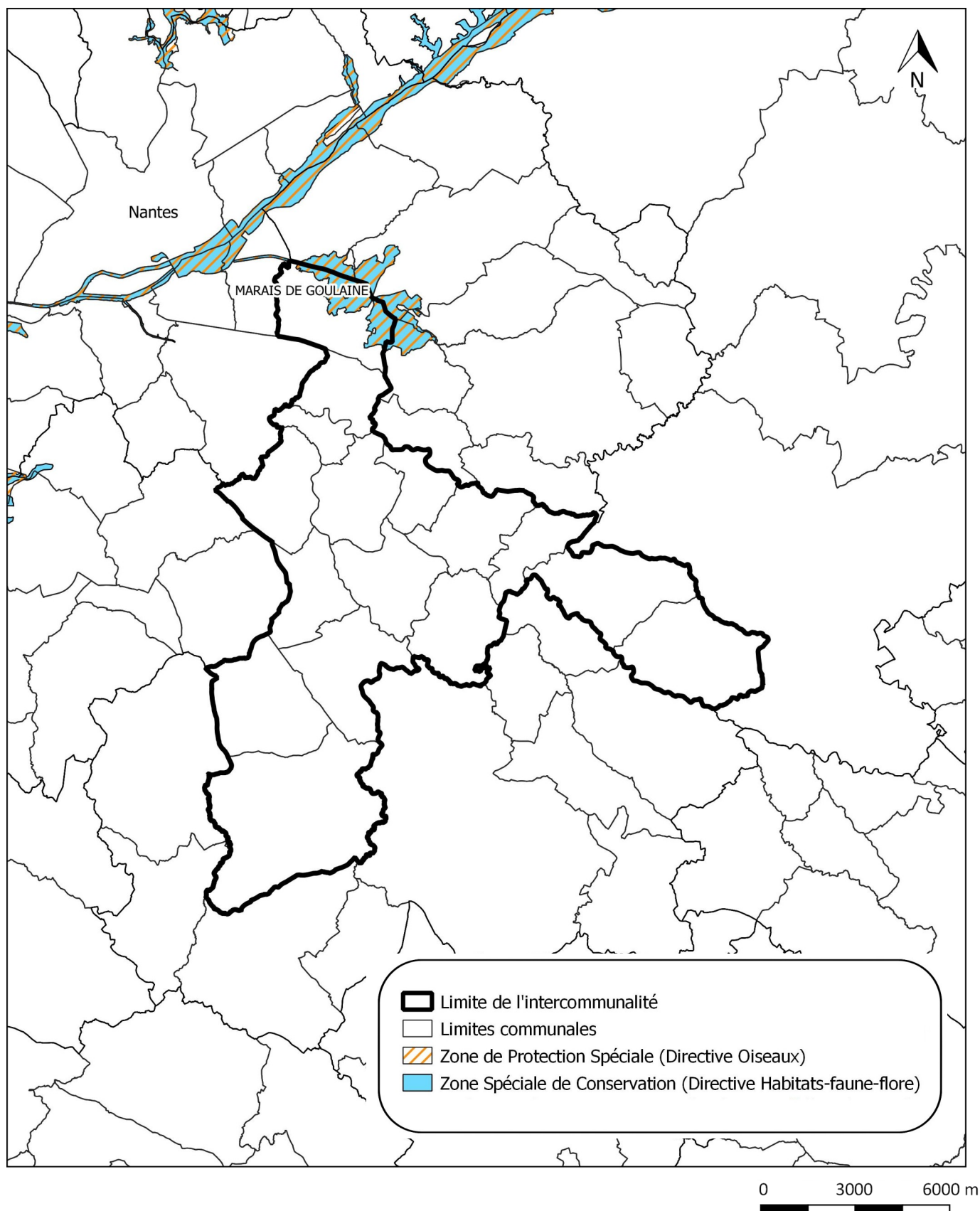
Bois du Buis (ENS sur la commune de Gorges) - © Paul Pascal – Département de Loire-Atlantique

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des outils de protection des espaces naturels régis par le code de l'urbanisme (articles L.142-1 à L142-13) : « Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. Selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. [...] ». Les ENS sont au cœur des politiques du conseil départemental qui bénéficie de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) notamment pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des milieux naturels.

zonage nature

DU TERRITOIRE

Les réserves et sites
Natura 2000



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CLISSON SÈVRE ET MAINE (44)

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est constituée d'un espace sur lequel une réglementation peut être appliquée. Il s'agit du marais de Goulaine, espace classé en Réserve Natura 2000. Cet espace est en effet concerné par une Zone de Protection Spéciale (ZPS) selon la Directive Oiseaux et par une zone spéciale de Conservation (ZSC) selon la directive Habitats-Faune-Flore.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom de directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ont été introduites par la directive européenne 92/43/CEE (directive habitats-faune-flore) et présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent.

L'ESSENTIEL

- 1 ZPS, 1 ZSC
- Marais de Goulaine



Marais de Goulaine - © Office de Tourisme le vignoble nantais

synthèse des enjeux

DU TERRITOIRE

Par ses caractéristiques physiques et ses milieux naturels divers, la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est susceptible d'accueillir une faune et une flore riche qu'il est nécessaire de préserver. Chaque habitat recèle d'un patrimoine naturel impacté par de nombreuses menaces : artificialisation des sols, urbanisation et étalement urbain, changement climatique, dégradation et suppression de zones humides, destruction du maillage bocager,...

Aussi, il semble pertinent de mettre en œuvre, au sein de la communauté d'agglomération, des actions de conservation et de restauration des habitats naturels, de leurs fonctionnalités, et des continuités écologiques à différentes échelles.

Le niveau de connaissance pour les différents groupes taxonomiques faune flore est globalement faible à très faible à l'échelle de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine. Certaines communes et certains groupes sont toutefois mieux connus sur le territoire, notamment pour les communes bénéficiant de la présence d'espaces naturels remarquables (ENS, sites Natura 2000,...) ou ayant fait l'objet d'un Atlas de la Biodiversité Communal (ABC). L'état actuel des connaissances naturalistes permet néanmoins de faire ressortir des enjeux sur certains habitats naturels :

- **Le bocage et son triptyque prairies-haies-mares** : Malgré une bonne représentation des prairies permanentes sur le territoire, le bocage apparaît relativement dégradé sur la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine avec une connectivité de mares et de haies considéré comme insuffisante. Le bocage joue un rôle majeur notamment dans la préservation de la ressource en eau et dans l'accueil et le déplacement des espèces. Les haies au même titre que les mares sont des corridors écologiques importants. Malheureusement, ils subissent encore de nombreuses dégradations et destructions. Ces espaces accueillent pourtant une herpétofaune protégée comme le Triton crêté et le Triton marbré ou la Vipère aspic et un cortège d'oiseaux « communs » et notamment de passereaux dont les populations sont en diminution comme la Tourterelle des bois ou le Chardonneret élégant,...
- **Les bords de cours d'eau et les zones humides** : Les bords de cours d'eau (de qualité médiocre à mauvaise pour 90 % d'entre eux sur le territoire) ainsi que les zones humides, caractérisées par des prairies humides et marais, accueillent de nombreuses espèces rares ou protégées de tous groupes taxonomiques comme la Litorelle à une fleur, la Cardamine à deux fleurs, l'Agrion de mercure, la Cordulie à corps fin, le Damier de la Succise, la Couleuvre vipérine, le Phragmite aquatique (passereau le plus menacé en Europe), le Martin-pêcheur, le Castor d'Europe, le Rat des moissons,...
- **Les boisements** : Les boisements sont majoritairement constitués de vignes sur le territoire, Une part néanmoins non négligeable de feuillus est présente notamment le long des cours d'eau dans lesquels on peut retrouver plusieurs espèces patrimoniales comme le Prunier du Portugal, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Putois mais aussi des espèces de coléoptères affectionnant le vieux bois comme le Grand capricorne, la Rosalie des Alpes, le Pique prune, le Lucane cerf-volant que l'on peut retrouver également des les vieilles haies.

synthèse des enjeux

DU TERRITOIRE

La communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine est une collectivité attractive dont la population va continuer d'augmenter dans les années à venir. Il sera alors nécessaire de préserver le patrimoine naturel en conservant et en augmentant le maillage bocager, en préservant les zones humides et notamment les mares, en restaurant les cours d'eau, en préservant les boisements et notamment les vieux arbres favorables, entre autre, aux insectes saproxylophages,,...

Plus globalement, il est nécessaire de permettre à la faune et la flore de s'épanouir sur l'ensemble du territoire, y compris dans les milieux urbanisés, de veiller au développement d'espèces invasives sur tous les milieux et de sensibiliser l'ensemble des habitants et usagers aux richesses naturelles de leur territoire en conciliant tant que possible la nature dans les zones urbaines et en sensibilisant les habitants aux richesses naturelles du territoire.

En complément, des inventaires naturalistes pourraient être engagés sur au moins 10 des 16 communes pour lesquels des déficits naturalistes sont constatés pour plusieurs groupes, en particulier la Planche et Saint-Fiacre-sur-Maine qui sont les plus pauvres en connaissances naturalistes. Les inventaires pourraient cibler en priorité les invertébrés dont les données sont très faibles sur une grande majorité de la communauté d'agglomération.

Nos fournisseurs

DE DONNÉES

> Géographie administrative et physique du territoire



BD TOPO ® 2021
BD ALTI® 2001



Géosciences pour une Terre durable
brgm

Géologie 2020



Atlas des Paysages 2016

> Milieux naturels



État des masses
d'eau, DCE 2019



Classement
cours d'eau 2018



Zones humides
probables 2021



Mares 2012
Haies 2009



Boisements
BD TOPO ® 2021

> Aménagement du territoire



OC SGE ® 2013
RPG 2019



Pollution
lumineuse 2017

> Zonages nature



SRCE 2019
ZNIEFF 2019
Natura 2000



ENS 2018

Données biodiversité

DU PORTAIL

Biodiv'Pays de la Loire

de septembre 2023

> Bases de données moissonnées en intégralité



Conservatoire
d'espaces naturels
Pays de la Loire

Base de données
GéoNature



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

Base de données
Kollect

> Bases de données partiellement moisson



Agir pour
la biodiversité



Une voix pour la nature



Faune Loire-Atlantique



Base de données
GéoNature



Bases de données Calluna et
eColibry



Base de données
GéoNature

Les données visualisables reflètent l'état d'avancement des connaissances et/ou la disponibilité des données existantes : elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives. Le moissonnage des bases de données partenaires est toujours en cours, le nombre de données visualisables est amené à augmenter au fil du temps.

Nos partenaires

> Coordination régionale



UNION REGIONALE
PAYS DE LA LOIRE

> Coordination locale



LOGNE ET GRAND-LIEU

> Rédacteurs



LOGNE ET GRAND-LIEU



Agir pour
la biodiversité

> Relecteurs



LOGNE ET GRAND-LIEU



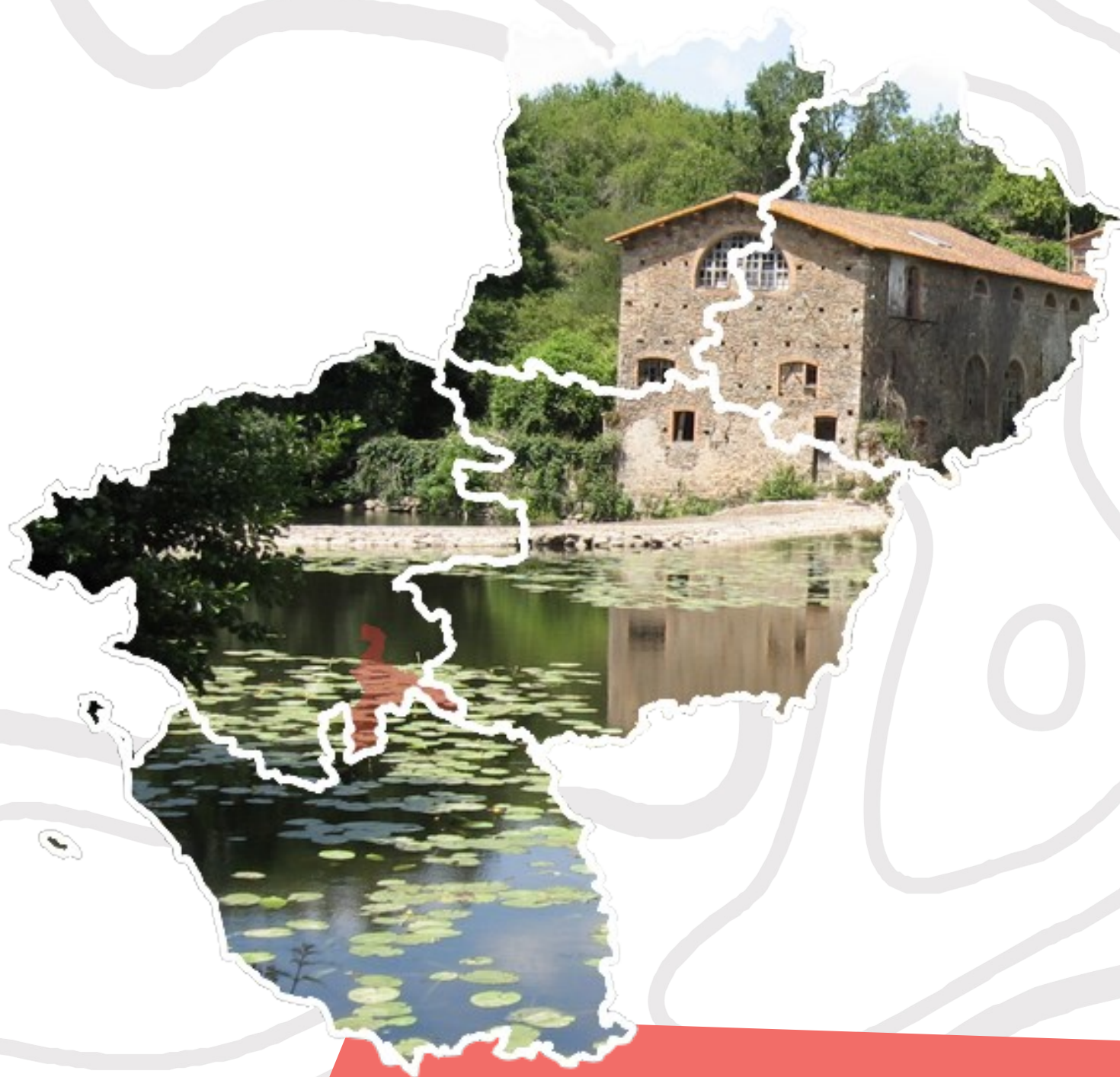
Agir pour
la biodiversité

> Financeurs



> Collectif de contributeurs

Romain Batard (LPO44), Frédéric Laigneau (LPO 44), Sabrina Donger (CPIE Logne et Grand Lieu)



CA CLISSON SEVRE ET MAINE